

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

**MEMORIAL**

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1227**24 décembre 2001****SOMMAIRE**

Agro-Dyn Lux, G.m.b.H., Marnach	58873	Football-Club Blo-Giel Hepperdang, A.s.b.l., Hup- perdange	58862
Ancre d'Or, S.à r.l., Wilwerwiltz	58855	Forestalux S.A., Ingeldorf	58851
Ancre d'Or, S.à r.l., Wilwerwiltz	58855	Formemo S.A., Rombach/Martelange	58873
Arjero-WebDesign, S.à r.l., Diekirch	58895	Formemo S.A., Rombach/Martelange	58873
Bois Brever S.A., Huldange	58881	Frënn vum Ettelbrécker 3. Welt-Buttéck, A.s.b.l., Ettelbruck	58868
Bouvy S.A., Perle	58896	Frisch François, S.à r.l., Rambrouch	58896
Cabri d'Ell, S.à r.l., Ell	58850	Gelog A.G., Weiswampach	58866
Café Auberge Kirch, S.à r.l., Ettelbruck	58872	Glaesener-Betz S.A., Rédange-sur-Attert	58896
CIC Crocodile International Corporation A.G., Weiswampach	58878	Homelux, S.à r.l., Marnach	58881
Dr. H. Bimbès A.G., Weiswampach	58878	Homelux, S.à r.l., Marnach	58882
East-West Trading Company, S.à r.l., Diekirch	58890	Immobilière C. Jans & Associés S.A., Eschweiler	58880
East-West Trading Company, S.à r.l., Diekirch	58890	International Business Partners S.A., Clervaux	58872
East-West Trading Company, S.à r.l., Diekirch	58890	Isis Computer S.A., Weiswampach	58879
East-West Trading Company, S.à r.l., Diekirch	58890	J.T.M. Lux A.G., Weiswampach	58878
East-West Trading Company, S.à r.l., Diekirch	58891	Jardin de Portugal, S.à r.l., Diekirch	58880
East-West Trading Company, S.à r.l., Diekirch	58891	Jet Lux S.A., Ettelbruck	58884
East-West Trading Company, S.à r.l., Diekirch	58891	Lake Harvest International S.A., Wiltz	58857
East-West Trading Company, S.à r.l., Diekirch	58891	Magic-Management A.G., Weiswampach	58878
East-West Trading Company, S.à r.l., Diekirch	58891	Makki, S.à r.l., Roullingen	58872
East-West Trading Company, S.à r.l., Diekirch	58892	Menuiserie Melsen, S.à r.l., Niederfeulen	58883
East-West Trading Company, S.à r.l., Diekirch	58892	Mésanges Immobilière S.A., Ettelbruck	58883
East-West Trading Company, S.à r.l., Diekirch	58892	MSR Luxoil S.A., Weiswampach	58879
East-West Trading Company, S.à r.l., Diekirch	58892	MSR Luxoil S.A., Weiswampach	58879
East-West Trading Company, S.à r.l., Diekirch	58892	MSR Luxoil S.A., Weiswampach	58888
East-West Trading Company, S.à r.l., Diekirch	58893	MSR Luxoil S.A., Weiswampach	58889
East-West Trading Company, S.à r.l., Diekirch	58893	Nordbat S.A., Eschweiler	58880
Ebral S.A., Weiswampach	58879	Outdoor Campus S.A., Dillingen	58850
Electricité Wagner S.A., Troisvierges	58867	Outdoor Campus S.A., Dillingen	58850
Electricité Wagner S.A., Troisvierges	58867	Paoki Productions, S.à r.l., Ingeldorf	58856
Electrolux, S.à r.l., Hosingen	58889	Parc Olingen, S.à r.l., Erpeldange/Ettelbruck	58865
Elektro R. Velz A.G., Derenbach	58878	Parc Olingen, S.à r.l., Erpeldange/Ettelbruck	58865
Entreprise de Construction Claude Jans S.A., Esch- weiler	58881	Peintures Mousel S.A., Gilsdorf	58880
Entreprise de Peinture Kauthen Marcel, S.à r.l., Useldange	58874	Polynet, S.à r.l., Eppeldorf	58887
Ets. Wantz Chauffage-Sanitaire S.A., Nagem	58881	Proditech S.A., Troisvierges	58869
Ets. Wantz S.A., Nagem	58881	Proditech S.A., Troisvierges	58871
Eurodental, S.à r.l., Luxembourg	58876	Refriland S.A., Weiswampach	58884
		Restaurant-Friture du Parking, S.à r.l., Echter- nach	58883

Restaurant-Friture du Parking, S.à r.l., Echter- nach	58883	Travaux Forestiers Araujo & Sousa, S.à r.l., Ingel- dorf	58856
Rodluc Music, S.à r.l., Diekirch	58874	Umberta AG, Weiswampach	58853
SCI Chalux, Troisvierges	58894	Umberta Anlage- und Verwaltungs A.G., Weis- wampach	58879
Société Anonyme Vitrotech, Crendal	58878	Unique Edition S.A., Weiswampach	58879
Société Domaine de Bois Le Roi S.A., Echter- nach	58867	Vegetal' Partner International S.A., Troisvierges .	58884
Technoglass S.A., Crendal	58880	Veihandel Wolter, S.à r.l., Mertzig	58893
TGL S.A., Diekirch	58893	Wikon A.G., Diekirch	58885
TGL S.A., Diekirch	58893	Wikon A.G., Diekirch	58887
Toitures Arens Rainer, G.m.b.H., Weiswampach .	58854	Wullmaart-Pommerlach S.A., Pommerloch	58877

CABRI D'ELL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8530 Ell.

R. C. Diekirch B 1.923.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2001, vol. 554, fol. 68, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2001.

(91836/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 juin 2001.

OUTDOOR CAMPUS, Société Anonyme.

Siège social: L-6350 Dillingen, 10, rue de la Sûre.

R. C. Diekirch B 4.347.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 mai 2001

L'assemblée approuve d'après les rapports du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes, le bilan et le compte de Profits et Pertes de l'exercice 2000.

L'assemblée décide à l'unanimité la répartition du résultat:

Perte de LUF 14.156,-.

La perte sera reportée.

L'assemblée accorde décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes et les confirme dans leur mandat.

L'assemblée générale décide à l'unanimité le majorer le capital social de LUF 10.622,- par incorporation des résultats reportés. Après cette augmentation, le capital social est de LUF 1.260.622,-. Ce capital est ensuite converti au cours de change d'un euro pour 40,3399 LUF en 31.250 euros. Le capital social est divisé en 1.250 actions d'une valeur nominale de euros 25,- par action.

Le nombre total des actions reste inchangé après conversion du capital social en euros. Le nombre des actions par actionnaire reste donc également inchangé.

Suite à ces résolutions, les associés ont décidé d'adapter les statuts de la société et de modifier l'article 5 pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille deux cent cinquante euros (31.500,-). Il est divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,-) chacune.»

Le président / Le secrétaire / Le scrutateur

Signature / Signature / Signature

Enregistré à Diekirch, le 5 juillet 2001, vol. 268, fol. 45, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(91942/591/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 juillet 2001.

OUTDOOR CAMPUS, Société Anonyme.

Siège social: L-6350 Dillingen, 10, rue de la Sûre.

R. C. Diekirch B 4.347.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Diekirch, le 5 juillet 2001, vol. 268, fol. 45, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 9 juillet 2001.

Signatures.

(91954/591/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 juillet 2001.

FORESTALUX S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-9161 Ingeldorf, 15, Clos du Berger.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-neuf mai;
Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg,

Ont comparu:

1° la société ARTILUX INVESTMENTS S.A., établie et ayant son siège social aux Iles Vierges Britanniques, Lake Building, Second Floor, Wickhams Cay 1, P.O. Box 3116, Road Town, Tortola, constituée et inscrite au registre des sociétés des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 265318, ici représentée par Monsieur Richard Sturm, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé,

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

2° la société CROWNLUX S.A., établie et ayant son siège social aux Iles Vierges Britanniques, Lake Building, Second Floor, Wickhams Cay 1, P.O. Box 3116, Road Town, Tortola, constituée et inscrite au registre des sociétés des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 265316, ici représenté par Monsieur Richard Sturm, juriste, prédit, en vertu d'une procuration sous seing privé,

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser cet acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit.

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de FORESTALUX S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Ingeldorf.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée, à compter de ce jour. Elle pourra être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification aux statuts.

Art. 4. La société a pour objet rabattage, le débardage et le nettoyage de bois, ainsi que tous travaux forestiers, la création d'espaces verts, ainsi que tous travaux de jardinage et d'alentours de maison ou d'immeubles en général, et le commerce de bois, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-), représenté par six cent vingt (620) actions de cinquante Euros (EUR 50,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III.- Administration

Art. 6. la société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par (assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs, ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants et le ou les commissaires réunis ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de la première réunion.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que (intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances soit par les signatures conjointes de deux administrateurs dont celle obligatoire de (administrateur-délégué, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des directeurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires de la société, sous observation des dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Le conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, quoi ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième mardi du mois d'avril de chaque année.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année Sociale, Répartition des Bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2001.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00%) pour la formation du fonds de réserve légale, ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et émoluments.

Titre VIII.- Dispositions Générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1° ARTILUX INVESTMENTS S.A., prédite, trois cents dix actions	310 Actions
2° CROWNLUX S.A., prédite, trois cents dix actions	310 Actions
Total: six cent vingt actions	620 Actions

Toutes les actions ont été immédiatement et intégralement libérées, de sorte que la somme trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ 65.000,- francs;

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voies les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:

- 1° Monsieur Candido De Jesus Araujo, ouvrier, demeurant à L-9161 Ingeldorf, 15, Clos du Berger,
 2° Madame Julieta Alves Lopes, employée privée, demeurant à L-9161 Ingeldorf 3, rue Prince Guillaume,
 3° Monsieur José Barrela, bûcheron, demeurant à L-9161 Ingeldorf, 3, rue Prince Guillaume,
 3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société KORDALL AUDIT S.A., établie à Bascharage, 10, rue de Hautcharage.

4. En conformité des dispositions de l'article 10 des statuts, est nommé Administrateur-délégué de la société Monsieur Candido De Jesus Araujo, prèdit.

5. Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de rassemblée générale annuelle de fan 2007.

6. Le siège social de la société est établi à L-9161 Ingeldorf, 15, Clos du Berger

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, date qu'en tête.

Et après lecture et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Sturm, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} juin 2001, vol. 859, fol. 61, case 12. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 21 juin 2001.

C. Doerner.

(91767/209/140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 juin 2001.

UMBERTA AG, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Weiswampach.

H. R. Diekirch B 2.698.

Außerordentliche Generalversammlung vom 25. Juni 2001

Im Jahre zweitausendeins, am fünfundzwanzigsten Juni, am Gesellschaftssitz in Weiswampach, sind zur außerordentlichen Generalversammlung erschienen, die Aktionäre der Gesellschaft UMBERTA AG, eingetragen im Handelsregister zu Diekirch unter Nummer B 2.698.

Die Sitzung ist eröffnet unter der Präsidentschaft von: Herr Herbert März, Kaufmann, wohnhaft zu L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.

Der Präsident bestimmt als Sitzungssekretärin: Frau Ingrid Reuter, Privatbeamtin, wohnhaft zu B-4784 St. Vith, Nieder-Emmels 61A

Der Präsident benennt als Stimmzählerin: Frau Rita Sawitzkaja, Kauffrau, wohnhaft zu L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot

Da das Büro jetzt vollständig besetzt ist, erklärt und bittet der Präsident folgende Akte zu verfassen:

I. Tagesordnung der Generalversammlung ist folgende:

- Entlastung des Verwaltungsrates und des Kommissars
- Ernennung des Verwaltungsrates
- Ernennung des Kommissars
- Änderung der Vertretungsberechtigung

II. Es wird festgestellt, daß die Aktionäre vollständig erschienen sind, beziehungsweise durch Vollmacht vertreten sind, unter Verzicht auf alle Form- und Fristvorschriften. Die Erschienen oder vertretenen Aktionäre beschließen einstimmig folgende Beschlüsse:

1.) Mit heutigem Datum wird der Verwaltungsrat und der Kommissar für seine Tätigkeit voll entlastet.

2.) Mit heutigem Datum wird der Verwaltungsrat für weitere 6 Jahre ernannt:

- Herr Herbert März, Kaufmann, wohnhaft zu L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot
- Frau Rita Savitzkaja, Kauffrau, wohnhaft zu L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot

- Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung U-BÜRO, S.à r.l., mit Sitz in L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot, vertreten durch ihren Geschäftsführer Herrn Herbert März, vorbenannt.

3.) Zum Vorsitzenden des Verwaltungsrates wird mit heutigem Datum für die Dauer von 6 Jahren ernannt: - Herrn Herbert März, vorernannt

4.) Die Gesellschaft wird ab heutigem Datum vertreten durch die alleinige Unterschrift des Vorsitzenden des Verwaltungsrates.

5.) Zum Kommissar wird ernannt für die Dauer von 6 Jahren:

- Herr Hermann Lenz, Bilanzbuchhalter, wohnhaft in B-4784 St. Vith, Hinderhauen 82

Weitere Beschlüsse wurden nicht gefaßt:

Weiswampach, den 25. Juni 2001.

Unterschrift / Unterschrift / Unterschrift

der Präsident / die Sekretärin / die Stimmzählerin

Enregistré à Clervaux, le 27 juin 2001, vol. 209, fol. 20, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(91859/703/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 juillet 2001.

TOITURES ARENS RAINER, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-9991 Weiswampach, 104, rue de Stavelot.

STATUTEN

Im Jahre zwei tausend und eins, den neunzehnten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster.

Ist erschienen:

Herr Rainer Arens, Geschäftsführer, wohnhaft in B-4780 Sankt-Vith, 9/A Unter Meilvenn (Belgien),
hier vertreten durch Herrn Werner Müsch, Finanzberater, wohnhaft in B-4780 Recht, Zur Kaiserbaracke 43 (Belgien),

auf Grund einer ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift.

Welche Vollmacht vom Vollmachtnehmer und dem amtierenden Notar ne varietur unterschrieben, bleibt der gegenwärtigen Urkunde beigegeben, um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

Welcher Komparsent den amtierenden Notar ersuchte die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche er hiermit gründet, zu beurkunden wie folgt:

Art. 1. Es wird zwischen dem Komparsenten und allen, welche spätere Inhaber von Anteilen der Gesellschaft werden, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung TOITURES ARENS RAINER gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Weiswampach.

Er kann durch einfache Entscheidung der Gesellschafter in irgend eine Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist die Durchführung von allgemeinen Schreinerarbeiten, Dachdeckerarbeiten, der Innenausbau, der Dachausbau, die Herstellung von Böden, Türen, Möbeln und Küchen, alle Zimmerarbeiten, die Herstellung von Dachstühlen, sowie der Handel mit allen diesen Produkten und dies im weitesten Sinne des Wortes.

Die Gesellschaft kann ausserdem alle anderen Operationen finanzieller, industrieller, mobiliarer und immobilärer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern, ausführen.

Art. 4. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR), aufgeteilt in fünfhundert (500) Anteile von jeweils fünfundzwanzig Euro (25,- EUR), welche Anteile durch den alleinigen Gesellschafter Herrn Rainer Arens, Geschäftsführer, wohnhaft in B-4780 Sankt-Vith, 9/A Unter Meilvenn (Belgien), gezeichnet wurden.

Alle Anteile wurden in bar eingezahlt, so dass die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was hiermit ausdrücklich von dem amtierenden Notar festgestellt wurde.

Art. 6. Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden oder beim Tode eines Gesellschafters an Nichtgesellschafter, bedarf der ausdrücklichen schriftlichen Genehmigung aller übrigen Gesellschafter. Die übrigen Gesellschafter besitzen in diesem Falle ein Vorkaufsrecht, welches binnen 30 Tagen vom Datum des Angebotes eines Gesellschafters oder von dessen Tode an, durch Einschreibebrief an den Verkäufer oder an die Erben und Rechtsnachfolger des verstorbenen Gesellschafters, ausgeübt werden kann. Bei der Ausübung dieses Vorkaufsrechtes wird der Wert der Anteile gemäss Abschnitt 5 und 6 von Artikel 189 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgelegt.

Art. 7. Die Gesellschaft wird bei der täglichen Geschäftsführung vertreten durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen, und jeder Zeit durch die Generalversammlung der Gesellschafter, welche sie ernennt, abberufen werden können.

Art. 8. Im Falle, wo die Gesellschaft nur aus einem Gesellschafter besteht, übt dieser alle Befugnisse aus, welche durch das Gesetz oder die Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind.

Art. 9. Ein Teil des frei verfügbaren jährlichen Gewinns kann durch Gesellschafterbeschluss an den oder die Geschäftsführer als- Prämie ausbezahlt werden.

Art. 10. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 11. Der Tod eines Gesellschafters beendet nicht die Gesellschaft, welche unter den restlichen Gesellschaftern weiterbesteht. Diese haben das Recht von dem in Artikel 6.- vorgesehenen Vorkaufsrecht Gebrauch zu machen, oder mit Einverständnis aller Anteilhaber, mit den Erben die Gesellschaft weiterzuführen.

Beim Tod des alleinigen Gesellschafters kann die Gesellschaft unter den

Erben des Gesellschafters weiterbestehen, soweit diese hierzu ihr Einverständnis geben.

Art. 12. Für alle in diesen Statuten nicht vorgesehenen Punkten, beruft und bezieht sich der Komparsent auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, und dessen Abänderungen, betreffend die Handelsgesellschaften.

Übergangbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2001.

Gründungskosten

Der Betrag der Kosten, Ausgaben, Entgelte oder Belastungen jeder Art, die der Gesellschaft zufallen werden, beläuft sich auf ungefähr dreissigtausend Franken.

Zwecks Berechnung der Fiskalgebühren wird das Gesellschaftskapital auf 504.248,75 LUF abgeschätzt.

Beschlussfassung durch den alleinigen Gesellschafter

Anschliessend hat der Komplementar folgende Beschlüsse gefasst:

1.- Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-9991 Weiswampach, 104, rue de Stavelot.

2.- Zum Geschäftsführer wird ernannt:

- Herr Rainer Arens, Geschäftsführer, wohnhaft in B-4780 Sankt-Vith, 9/A Unter Meilvenn (Belgien).

Der Geschäftsführer hat die weitestgehenden Befugnisse um die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift zu verpflichten.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komplementaren, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Signé: W. Müsch, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 juin 2001, vol. 514, fol. 78, case 6. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Hinterlegung auf der Gerichtskanzlei.

Junglinster, den 25. Januar 2001.

J. Seckler.

(91769/231/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 juin 2001.

ANCRE D'OR, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Wilwerwiltz.

R. C. Diekirch B 6.112.

L'an deux mille un, le vingt et un juin.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

1) Monsieur Joseph Ernest Gustave dit Jerry Thorn, restaurateur, demeurant à Wilwerwiltz, ici représenté par Monsieur Georges Thorn, docteur en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Wilwerwiltz, le 18 juin 2001.

2) Madame Nelly Muller, épouse de Monsieur Ernest Thorn, employée privée, demeurant à Wilwerwiltz, ici représentée par Monsieur Georges Thorn, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Wilwerwiltz, le 18 juin 2001.

Les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes.

Lesquels comparants, agissant en leur qualité de seuls et uniques associés de la société à responsabilité ANCRE D'OR, avec siège social à Wilwerwiltz, inscrite au registre de commerce de Diekirch sous le numéro B 6112, constituée suivant acte notarié en date du 21 septembre 1981. publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 274 du 11 décembre 1981 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 11 octobre 2000, publié au Mémorial C, Recueil numéro 254 du 10 avril 2001, déclarent se réunir en assemblée générale extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution unique

L'Assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 3. La société prend la dénomination ANCRE D'OR, société à responsabilité limitée.

La société exploitera ses restaurants à Wilwerwiltz sous la dénomination commerciale «Am Kiischpelt».

Le siège social est à Wilwerwiltz et ne peut être transféré en un autre lieu que par une décision unanime des associés.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Thorn, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2001, vol. 130S, fol. 9, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial C .

Luxembourg, le 25 juin 2001.

F. Baden.

(91798/200/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 juin 2001.

ANCRE D'OR, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Wilwerwiltz.

R. C. Diekirch B 6.112.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(91799/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 juin 2001.

TRAVAUX FORESTIERS ARAUJO & SOUSA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9161 Ingeldorf, 51, rue de la Sûre.

Assemblée Générale Extraordinaire

L'an deux mille un, le huit juin.

Au siège social de la société responsabilité limitée TRAVAUX FORESTIERS ARAUJO & SOUSA, S.à r.l., s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire es associés de la société à responsabilité limitée TRAVAUX FORESTIERS ARAUJO & SOUSA, S.à r.l., avec siège social à L-9161 Ingeldorf, 51, rue de la Sûre, constituée suivant acte reçu par le notaire Fernand Unsen, de résidence à Diekirch, en date du 9 mai 2000.

La séance est ouverte sous la présidence de Maître Richard Sturm, Avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur José Carlos Perreira De Sousa, ouvrier, demeurant à L-9161 Ingeldorf, 51, rue de la Sûre,

A été appelé aux fonctions de scrutateur Monsieur Candido De Jesus Araujo, ouvrier, demeurant à L-9161 Ingeldorf, 15, Clos du Berger.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président déclare et prie le secrétaire d'acter ce qui suit:

L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant.

I - Dissolution anticipée de la société.

II - Nomination de deux liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.

III - Les associés présents ou représentés, les procurations des associés représentés et le nombre de parts socles qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, cette liste de présence signée par les associés, les mandataires des associés représentés, le bureau constitué et restera annexée au présent acte. Les procurations des associés représentés y resteront annexées de même.

IV - L'intégralité du capital social étant présent ou représenté à la présente assemblée générale extraordinaire et tous les associés présents ou représentés déclarent avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

V - La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris les résolutions suivantes

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de fixer le nombre des liquidateurs à deux.

Sont nommés liquidateurs

1) Monsieur Candido De Jesus Araujo, ouvrier, demeurant à L-9161 Ingeldorf, 15, Clos du Berger.

2) Monsieur José Carlos Ferreira De Sousa, ouvrier, demeurant à L-9161 Ingeldorf, 51, rue de la Sûre.

Troisième résolution

Les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales.

Ils peuvent accomplir les actes prévus à l'article 145 sans recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Les liquidateurs sont dispensés de dresser inventaire et peuvent s'en référer aux écritures de la société.

Ils peuvent sous leurs responsabilités, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telles parties de leurs pouvoirs qu'ils déterminent et pour la durée qu'ils fixeront.

Dont acte, fait et passé à Ingeldorf, au siège social de la société, date qu'en tête des présentes.

Signatures.

Enregistré à Diekirch, le 26 juin 2001, vol. 268, fol. 40, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(91771/000/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 juin 2001.

PAOKI PRODUCTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Ingeldorf.

R. C. Diekirch B 4.113.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Diekirch, le 28 juin 2001, vol. 268, fol. 41, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 28 juin 2001.

G. Jaffelin

Gérant

(91805/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 juin 2001.

LAKE HARVEST INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-9552 Wiltz, 20, rue des Pêcheurs.

STATUTES

In the year two thousand and one on the twenty-third of May.
Before Us Maître Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1. LAKE HARVEST AQUACULTURE (PRIVATE) LIMITED, a company incorporated under Zimbabwean Law and having its registered office at Kariba, P.O. Box 322, Zimbabwe.

2. Mr Patrick Blow, general manager, residing at c/o Kariba, P.O. Box 322, Zimbabwe.

Both of them hereby represented by Mr Patrick Van Hees, jurist, residing in Luxembourg, by virtue of proxies given under private seal.

The party sub 1. acting as founder and the party sub 2. acting as subscriber of the Company.

The above mentioned proxies, being initialled *ne varietur* by the appearing parties and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in their herein above stated capacities, have requested the notary to draw up the following Articles of Incorporation of a «société anonyme» which they declare to organise among themselves.

Name - Duration - Registered office - Object

Art. 1. Between those present this day and all persons who will become owners of the shares mentioned hereafter, a Luxembourg «société anonyme (S.A.)» is hereby formed under the name of LAKE HARVEST INTERNATIONAL S.A.

Art. 2. The Company is established for an unlimited period from the date thereof

Art. 3. The Registered Office of the Company will be situated in Wiltz, Grand Duchy of Luxembourg.

The Registered Office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders taken according to the deliberating rules applicable to ordinary meetings or abroad by a unanimous vote of the shareholders.

Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the Registered Office of the Company, the Registered Office of the Company may be transferred by decision of the Board of Directors to any other locality of the Grand Duchy of Luxembourg and even abroad, and until such time as the situation becomes normalised.

Art. 4. The main object of the Company shall be to operate, either directly or indirectly, in whatsoever form, in the promotion, marketing and sale of farmed fish products. In this respect, the Company shall carry on any or all of the business of importers, exporters, merchants, warehousemen, commissioners, agent, traders and shall carry on the marketing of such merchandises and products.

The here above activities shall not be considered as exhaustive, but only as declaratory.

In addition, the Company shall carry on any other trade or business, agency or profession, ancillary or incidental or associated with the foregoing, and shall perform as well, all commercial, industrial and financial operations, connected directly or indirectly with the object as described above or having a positive effect on the achievement or development of the Company.

The Company may act as well as a holding company by owning equity interests in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees.

Capital - Shares

Art. 5. The subscribed capital is set at EUR 31,000 (thirty one thousand euro), represented by 310 (three hundred and ten) shares with a nominal value of EUR 100 (one hundred euro) each, granting one voting right in the general meetings of shareholders.

Shares are either in the bearer or in the registered form.

The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

The Company can proceed to the repurchase of its own shares within the bounds laid down by the law.

Management - Supervision

Art. 6. The Company is administered by a Board of Directors made up of at least three members. Their mandate may not exceed six years.

The Board of Directors deliberates in accordance with the general deliberating rules applicable for ordinary meetings. However, the holding of a meeting is not compulsory as actions of the Board of Directors may also be taken by unanimous written consent of all directors. In such case, each of the Directors shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or fax.

Art. 7. The Board of Directors has the widest powers to manage the business of the Company and to take all actions of disposal and administration which are in line with the objects of the Company, and anything which is not a matter for the General Meeting in accordance with the present Articles or with the law, comes within its competence. In particular it can arbitrate, agree to compromise, grant waivers and restoration of goods with or without payment. The Board of Directors is authorised to proceed to the payment of a provision of dividend within the bounds laid down by the law.

The day-to-day management of the business of the Company and the power to represent the Company with respect thereto may be delegated to one or more directors or to third party agents who may but are not required to be shareholders of the Company.

All acts binding the Company must be signed by the joint signatures of two Directors, or by an officer, either director or not, duly delegated by the Board of Directors.

Art. 8. Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the Company by one member of the Board of Directors, or by the person delegated to this office.

Art. 9. The supervision of the Company must be entrusted to one or more statutory auditors. Their mandate may not exceed six years.

General Meetings

Art. 10. The annual General Meeting is held on the first Tuesday in the month of June at 10.00 a.m. at the Registered Office of the Company, or at an other place to be specified in the convening notices. If such day is a legal holiday the General Meeting will be held on the next following business day.

Art. 11. Any shareholder will be entitled to vote in person or through a proxy, which may but is not required to be a shareholder.

Art. 12. The General Meeting has the widest powers to take or ratify any action concerning the Company. It decides how the net profit is allocated and distributed within the bounds laid down by the law.

Business year - Balance Sheets - Profits

Art. 13. The business year of the Company begins on January 1st and ends on December 31st.

Art. 14. Each year, as of the above business closing date, the management will draw up the balance sheet, which will contain a record of the properties of the Company and the profit and loss account, as also an appendix according to the prescriptions of the law in force.

Art. 15. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, depreciation, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five per cent of the net profit will be transferred to the legal reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth of the capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The excess is distributed among the shareholders. However, the shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to any reserve the shareholders may judge necessary.

Dissolution - Liquidation

Art. 16. The Company may be dissolved at any moment by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

In the event of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out either by one or more liquidators, natural or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration or alternatively according to the terms of the article 101 of the Act of August 10, 1915 on commercial companies and of the modifying Acts.

Applicable Law

Art. 17. For any points not covered by the present articles, the parties refer to the provisions of the Act of August 10, 1915 and of the modifying Acts.

Transitory Measures

Exceptionally the first business period shall begin today and end on December 31st, 2001. The annual general meeting of shareholders shall be held for the first time in the year 2002.

Subscription - Payment

The capital has been subscribed as follows:

1. LAKE HARVEST AQUACULTURE (PRIVATE) LIMITED, prenamed: (three hundred and nine shares)	309 shares
2. Patrick Blow, prenamed: (one share)	1 share
Total: (three hundred and ten shares)	310 shares

All these shares have been totally paid up in cash, and therefore the amount of EUR 31,000 (thirty one thousand euro) is as now at the disposal of the Company LAKE HARVEST INTERNATIONAL S.A., proof of which has been duly given to the notary.

Statement

The notary declares that he has checked the existence of the conditions listed in Article 26 of the commercial companies act and states explicitly that these conditions are fulfilled.

Costs

The amount of the expenses, fees and charges, in any form whatsoever, to be borne by the Company, or charged in respect of its formation, amount to about seventy thousand Luxembourg Francs.

Extraordinary General Meeting

The parties appearing, representing the totality of the capital and considering themselves as duly convened, declare to hold an extraordinary general meeting and take the following resolutions by unanimous vote.

First resolved

The number of Directors is set at three. The following persons are appointed Directors:

1. Mr Keith Alexander, company director, residing at One Bessborough Gardens, London, SW1V 2LQ
 2. Mr Patrick Blow, general manager of Lake Harvest Aquaculture (Pvt) Ltd, residing at Kariba, P.O. Box 322, Zimbabwe
 3. Mr Damien Legros, company director, residing at Hoyemont, 80, 4170 Comblain-au-Pont, Belgium
- Their term of office will expire after the annual meeting of shareholders which will approve the annual accounts at December 31st, 2006.

Besides, according to provisions of the article 7 of the articles of incorporation and of the article 60 of Luxembourg Law on commercial companies, the President proposes the Meeting to authorise the Board of Directors to appoint Mr Damien Legros as Managing Director in respect of the day-to-day management of the Company.

In particular, it is expressly agreed that for all contractual commitments entered into by the Company for the promotion, marketing and sale of products to third parties, the Company shall only be bound by the individual signature of its Managing Director.

Second resolved

The number of the statutory auditor is set at one. The following person is appointed as statutory auditor:

1. Mr Godfrey Davies, financial controller, c/o CDC Group plc, One Bessborough Gardens, London, SW1V2JQ, United Kingdom.

Its term of office will expire after the annual meeting of shareholders which will approve the annual accounts at December 31st, 2006.

Third resolved

The address of the Company is fixed at L-9552 Wiltz, Résidence des Ardennes (2^o étage), 20, rue des Pêcheurs, Grand Duchy of Luxembourg.

The Board of Directors is authorised to change the address of the Company inside the municipality of the registered office of the Company.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le vingt-trois mai.

Par-devant Maître Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1. LAKE HARVEST AQUACULTURE (PRIVATE) LIMITED, une société de droit Zimbabwéen ayant son siège social à Kariba, P.O. Box 322, Zimbabwe.

2. M. Patrick Blow, gérant, demeurant à c/o Kariba, P.O. Box 322, Zimbabwe.

Tous deux ici représentés par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu de procurations sous seing privé.

Le comparant sub 1. agissant comme fondateur et le comparant sub 2. agissant comme souscripteur de la société.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant en leur qualité, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux.

Nom - Durée - Siège social - Objet

Art. 1^{er}. Entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après, une société anonyme luxembourgeoise est créée sous le nom de LAKE HARVEST INTERNATIONAL S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour.

Art. 3. Le siège social de la société est établi à Wiltz, Grand Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré à tout autre endroit à l'intérieur du Grand Duché du Luxembourg par une décision des actionnaires prise conformément aux règles applicables aux assemblées générales extraordinaires, ou à l'étranger par un vote unanime des actionnaires.

Si des événements extraordinaires surviennent ou seraient imminents, d'ordre militaire, politique, économique ou social, qui feraient obstacle au siège social de la société, celui-ci pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société aura pour objet principal d'agir, tant directement qu'indirectement, sous quel que forme que ce soit, dans la promotion, le marketing et la vente de produits d'aquaculture. A cet égard, la société exercera tout ou partie des activités d'importateur, d'exportateur, de négociant, de magasinier, de commissionnaire, d'agent, de distributeur et prendra en charge la commercialisation de ces marchandises et produits.

Les activités décrites ci-dessus étant exemplatives et non limitatives.

De plus, la société exercera tout autre commerce ou activité, représentation ou profession, accessoire ou associé avec les précités, et exercera aussi bien, toute opération commerciale, industrielle ou financière, en relation directe ou indirecte avec l'objet décrit ci-dessus ou ayant un effet positif sur l'accomplissement ou le développement de la société.

La société peut aussi agir telle une société holding en détenant des participations financières dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères; acquérir tout titre et droit par voie de participation, d'apport, de souscription ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière et notamment par l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur développement; l'octroi aux entreprises dans lesquelles la société a un intérêt, de tout concours, prêt, avance ou garantie.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 31.000 (trente et un mille euros), représenté par 310 (trois cent dix) actions d'une valeur de EUR 100 (cent euros) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont soit nominatives ou soit au porteur.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Gestion - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins. Leur mandat ne peut excéder six années.

Le conseil d'administration délibère conformément aux règles générales de délibération applicables aux assemblées ordinaires. Toutefois, la tenue d'une assemblée n'est pas obligatoire dans la mesure où les actions du conseil d'administration peuvent également être prises par consentement unanime de tous les administrateurs. Dans un tel cas, chaque administrateur recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément rédigé par écrit, transmis par courrier ordinaire, courrier électronique ou fax.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et prendre tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment accepter des compromis, transiger, consentir tout désistement et mainlevée avec ou sans paiement. Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

La gestion journalière des affaires de la société et le pouvoir de la représenter légalement peuvent être délégués à un ou plusieurs administrateurs ou à une tierce personne associée ou non.

Tout acte engageant la société doit être signé par la signature collective de deux administrateurs, ou par la signature de la personne, administrateur ou non; dûment déléguée par le conseil d'administration.

Art. 8. L'action judiciaire, tant en demandant qu'en défendant, sera suivie au nom de la société par un membre du conseil, ou par la personne déléguée à cet effet.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Leur mandat ne pourra excéder six années.

Assemblées générales

Art. 10. L'assemblée générale annuelle est tenue de plein droit le premier mardi du mois de juin à dix heures au siège social de la société, ou à tout autre endroit à spécifier dans l'avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 11. Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 12. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour prendre ou ratifier tous les actes concernant la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net dans les conditions définies par la loi.

Exercice social - Bilans - Bénéfices

Art. 13. L'exercice social de la société commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Art. 14. Chaque année, à la date de clôture mentionnée ci-dessus, le conseil d'administration devra établir le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la société et des dettes, et le compte de résultats, ainsi qu'une annexe conforme aux prescriptions de la loi en vigueur.

Art. 15. Le solde créditeur du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, coûts, dépréciations, amortissements, charges et provisions représente le bénéfice net de la société.

Chaque année cinq pour cent du bénéfice net sont transférés à la réserve

Ce transfert cesse d'être obligatoire dès que la réserve légale atteint le dixième du capital mais doit être repris jusqu'à ce que la réserve soit entièrement reconstituée, chaque fois que pour quelle que raison que ce soit, le fond de réserve a été entamé.

L'excédent est distribué entre les actionnaires. Toutefois, les actionnaires peuvent décider, à la majorité des votes requise par la loi, que le bénéfice, après déduction des réserves, soit reporté ou transféré à toute réserve que les actionnaires jugent nécessaires.

Dissolution - Liquidation

Art. 16. La société pourra être dissoute à tout moment par simple décision des actionnaires adoptées dans les conditions requises par la loi.

Dans le cas de la dissolution de la société, la liquidation sera effectuée par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui définira leurs pouvoirs et fixera leur rémunération, soit alternativement selon les dispositions de l'article 101 de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et les Lois modificatives.

Loi applicable

Art. 17. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2001. L'assemblée générale annuelle sera tenue pour la première fois en 2002.

Souscription - Libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

1. LAKE HARVEST AQUACULTURE (PRIVATE) LIMITED, prénommée: (trois cent neuf)	309 actions
2. Patrick Blow, prénommé: (une)	1 action
Total: (trois cent dix)	310 actions

Toutes ces actions ainsi souscrites ont été entièrement libérées en numéraire, de sorte que la somme de EUR 31.000 (trente et un mille euros) se trouve dès à présent à la disposition de la société LAKE HARVEST INTERNATIONAL S.A., ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ soixante dix mille francs Luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se reconnaissant dûment convoqués, déclarent tenir une assemblée générale et, à l'unanimité, prennent les résolutions suivantes.

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois. Les personnes suivantes sont nommées administrateurs:

1. M. Keith Alexander, administrateur de sociétés, demeurant à One Bessborough Gardens, London, SW1V 2LQ
2. M. Patrick Blow, directeur général de Lake Harvest Aquaculture (Pvt) Ltd, demeurant à Kariba, P.O. Box 322, Zimbabwe

3. M. Damien Legros, administrateur de sociétés, demeurant Hoyemont, 80, 4170 Comblain-au-Pont, Belgique
Le durée de leur mandat expirera lors de l'assemblée générale des actionnaires qui approuvera les comptes annuels du 31 décembre 2006.

En outre, conformément aux dispositions de l'article 7 des statuts, et de l'article 60 de la Loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, le Président demande à l'assemblée d'autoriser le conseil d'administration à nommer M. Damien Legros administrateur délégué à la gestion journalière de la société.

En particulier, il est expressément arrêté que pour tout engagement contractuel engagé par la société pour la promotion, le marketing et la vente de produits à des tierces personnes, la société sera uniquement et valablement engagée par la signature individuelle de son administrateur délégué.

Deuxième résolution

Le nombre des commissaires est fixé à un. La personne suivante est nommée commissaire:

M. Godfrey Davies, contrôleur de gestion, c/o CDC Group plc, One Bessborough Gardens, London, SW 1 V2JQ, Royaume Uni.

La durée de son mandat expirera lors de l'assemblée générale des actionnaires qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2006.

Troisième résolution

L'adresse de la société est fixée au L-9552 Wiltz, Résidence des Ardennes (2° étage), 20, rue des Pêcheurs, Grand Duché de Luxembourg.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Le présent acte a été dressé à Luxembourg, au jour fixé au début de ce document.

Après lecture faite et interprétation donnée au mandataire comparissant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2001, vol. 9CS, fol. 28, case 4. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2001.

J. Elvinger

(91772/211/311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 juin 2001.

FOOTBALL-CLUB BLO-GIEL HEPERDANG, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Gesellschaftssitz: L-9755 Hupperdange, Maison 6.

Im Anschluss an die außerordentliche Generalversammlung vom 25. Mai 2001 wurde unter den Unterzeichnenden, eine Vereinigung ohne Gewinnzweck (A.S.B.L) gegründet. (gemäss Gesetz vom 21. April 1928 bzw. 4. März 1994.):

Bissener Félix, 1, r E. Kowalsky, L-9253 Diekirch, Präsident

Kalbusch J- Paul, 2, Folkendengerstr, L-9186 Stegen, Sekretär

Kalbusch Suzette, maison. 21, L-9641 Brachtenbach, Kassierer

Arend Roland, maison 5A, L-9755 Hupperdange, Mitglied

Reiter Camille, maison 19A, L-9755 Hupperdange, Mitglied

Scholtes Francis, maison 2A, L-9755 Hupperdange, Mitglied

Schroeder Marion, maison 4, L-9755 Hupperdange, Mitglied

Schweigen Carlo, maison 25 A, L-9755 Hupperdange, Mitglied

Thielen Henri, maison 63B, L-9755 Hupperdange, Mitglied

Thielen Pierre, maison 60, L-9755 Hupperdange, Mitglied

STATUTEN

Neueste Fassung (25. Mai 2001)

I. Bezeichnung, Sitz, Dauer

Art. 1. Die Vereinigung ohne gewinnbringenden Zweck trägt den Namen FOOTBALL-CLUB BLO-GIEL HEPERDANG. Sie hat ihren Sitz zu Hupperdingen. Ihre Dauer ist unbegrenzt.

II. Ziel und Zweck

Art. 2. Zweck der Vereinigung ist, den Fußballsport zu verbreiten und zu pflegen, die Entwicklung der modernen physischen Erziehung zu fördern und die Freundschaft und den Sportgeist zwischen den Mitgliedern zu entwickeln.

Art. 3. Sie erreicht dieses Ziel durch Schaffen, Leitung, Organisation und Unterstützung all jener Werke und Aktionen, die den in Artikel 2 erklärten Zweck verfolgen.

Art. 4. Ihre Aktivität erstreckt sich nur auf den sportlichen Bereich, Sie ist absolut unabhängig von jeder politischen und religiösen Bewegung.

III. Vereinsmitglieder

Art. 5. Der Verein besteht aus aktiven und nicht-aktiven Mitgliedern, auf die sportliche Aktivität bezogen.

Art. 6. Die Zahl der aktiven Mitglieder ist unbegrenzt, muss jedoch mindestens 15 Spieler mit vollendetem 16. Lebensjahr begreifen.

Art. 7. Die Zahl der nicht-aktiven Mitglieder ist unbegrenzt muss jedoch mindestens 5 Mitglieder mit vollendetem 18. Lebensjahr begreifen, die alle dem Vorstand angehören müssen.

Art. 8. Die Vereinsmitglieder können männlich oder weiblichen Geschlechtes sein. Sie können Luxemburger oder Ausländer sein; letztere müssen zwar im Besitz einer gültigen Aufenthaltsgenehmigung sein.

Alle aktiven und nicht-aktiven Vereinsmitglieder müssen im Besitz einer gültigen, von der «Fédération Luxembourgeoise de Football» ausgestellten Lizenz sein.

Art. 9. Das Mindestalter eines Vereinsmitgliedes ist 5 Jahre.

Art. 10. Über die Aufnahme und die Aufnahmebedingungen von aktiven und nicht-aktiven Vereinsmitgliedern kann allein der Vorstand entscheiden.

IV. Verlust der Mitgliedschaft

Art. 11. Ein Mitglied, das aus dem Verein austreten will, muss frist- und formalgemäß ein schriftliches Austrittsgesuch beim Vorstand einreichen.

Art. 12. Nur der Vorstand allein hat die Befugnis, ein bestimmtes Mitglied auszuschließen.

Art. 13. Nur der Vorstand allein kann darüber befinden, ob ein Mitglied ausgeschlossen wird oder nicht. In Ausnahmefällen kann der Vorstand jedoch die Meinung auf der Generalversammlung anwesender Mitglieder anfragen; diese Meinung ist nur beratend, die letzte Entscheidung liegt beim Vorstand.

Art. 14. Ein Mitglied kann ausgeschlossen werden, wenn es 3 Monate nach demnächst demnächst seinen Schuldenbeitrag nicht vollständig entrichtet hat.

Art. 15. Ein Mitglied kann ausgeschlossen werden, wenn es sich einer oder mehreren den vitalen Interessen des Vereines entgegengesetzten Handlungen schuldig gemacht hat.

Art. 16. Ein Mitglied kann in bestimmten, schwerwiegenden Fällen ausgeschlossen werden, ohne dass der Vorstand den Grund für diesen Beschluss veröffentlicht.

Art. 17. Das austretende oder ausgeschiedene Mitglied kann nicht die Rückzahlung der von ihm geleisteten Beiträge fordern und hat keinerlei Anspruch auf Vereinsvermögen.

Art. 18. Durch Vorstandsbeschluss, und nach Erfüllung gewisser Bedingungen, kann ein austretendes oder ausgeschiedenes Mitglied wieder in den Verein aufgenommen werden.

V. Ehrenmitglieder

Art. 19. Der Vorstand kann den Titel von Ehrenmitgliedern denjenigen Mitgliedern verleihen, die sich in irgendeiner Weise besonders um den Verein verdient gemacht haben.

VI. Membres donateurs

Art. 20. Den Titel eines «Membre Donateur» kann jede Person bekommen, welche einen vom Vorstand festgesetzten Jahresminimalbeitrag entrichtet.

VII. Obligatorischer Beitrag

Art. 21. Der obligatorische Jahresbeitrag pro Vereinsmitglied wird vom Vorstand auf der jeweiligen Generalversammlung festgelegt.

Art. 22. Dieser Beitrag ist bis spätestens zum 1. Oktober desselben Jahres zu entrichten.

VIII. Verwaltung

Art. 23. Die Verwaltung des Vereines obliegt dem Vereinsvorstand. Dieser muss mindestens 5 Mitglieder begreifen und darf die Höchstzahl von 17 nicht überschreiten. Er setzt sich zusammen aus: einem Präsidenten, einem Vizepräsidenten, einem Schriftführer, einem Kassierer, einem technischen Leiter und mehreren Beisitzenden. Wegen der besseren administrativen Leitung können die Ämter des Schriftführers und des Kassierers von einer und derselben Person bekleidet werden. Zur Überprüfung der Finanzführung werden durch die Generalversammlung minimum 2 (zwei) Kassenrevisoren bestimmt, welche das Recht haben, jederzeit Einsicht in die Kassenbücher und die Belege betreffend die Finanzen zu verlangen.

Art. 24. Der Vorstand entscheidet in allen Angelegenheiten, die nicht durch die gegenwärtigen Statuten geregelt werden oder der Generalversammlung vorbehalten sind.

Art. 25. Die Ernennung, Erneuerung oder Zurückberufung des Vorstandes geschieht durch die in der Generalversammlung anwesenden, lizenzierten Vereinsmitglieder in geheimer Wahl mit einfacher Stimmenmehrheit.

Art. 26. Der Vorstand wird als ganze Einheit gewählt.

Art. 27. Der Vorstand teilt anschließend, oder in einer späteren Sitzung die in Artikel 23 vorgesehenen Funktionen unter sich auf.

Art. 28. Außer unvorhergesehener Zwischenfällen, erstreckt sich das Mandat der Vorstandsmitglieder auf eine Dauer von 2 Jahren.

Art. 29. Der Vorstand hat das Recht, mit einfacher Stimmenmehrheit den vakanten Posten eines ausgeschiedenen Vorstandsmitgliedes durch ein neues Mitglied zu besetzen, welches das Mandat eines Vorgängers beendet.

Art. 30. Die Vorstandsbeschlüsse werden durch einfache Stimmenmehrheit der anwesenden Vereinsmitglieder getroffen. Bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Präsidenten, ist dieser abwesend, ist die Stimme des Vizepräsidenten ausschlaggebend.

Art. 31. Um beschlussfähig zu sein, muss wenigstens die Hälfte plus 1 Mitglied des Vorstandes anwesend sein.

Art. 32. Der Präsident und der Schriftführer sind alleine befugt, die offizielle Korrespondenz zu führen. Ihre Unterschrift allein binden den Verein.

Art. 33. Den Vorstandsmitgliedern ist es untersagt jegliche Beschlüsse in der Öffentlichkeit zu kritisieren.

Art. 34. Ein Vorstandsmitglied darf seine Mitarbeit auch in dem Fall nicht verweigern, wenn ein Beschluss gegen seinen Willen gefasst wurde.

Art. 35. Ist der Beweis erbracht, dass ein Vorstandsmitglied in schwerwiegender Weise gegen die Vereinsinteressen verstößt, so kann dieses Vorstandsmitglied mit sofortiger Wirkung ausgeschlossen werden, wenn sich 2 Drittel der anwesenden Mitglieder für den Ausschluss aussprechen.

IX. Generalversammlung

Art. 36. Die ordentliche Generalversammlung findet statt, sofern es die Situation nicht anders erfordert, gegen Ende des Monats Mai eines jeden Jahres.

Art. 37. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt durch schriftliche Einladung oder Veröffentlichung in der zuständigen Vereinszeitung, mit präziser Tagesordnung und wenigstens 8 Tage im Voraus.

Art. 38. Die Generalversammlung kann nur über die in der Tagesordnung aufgeführten Punkte entscheiden.

Art. 39. Die Generalversammlung ist, ohne Rücksicht auf eventuell abwesende Mitglieder, in allen Fällen beschlussfähig. Die Beschlüsse derselben werden mit der einfachen Stimmenmehrheit der anwesenden, gültig lizenzierten Mitglieder angenommen.

Art. 40. Alle Entscheidungen der Generalversammlung werden in geheimer Wahl getroffen, sofern die Mehrheit der anwesenden Mitglieder keinen anderen Modus vorschlägt. Alle Entscheidungen betreffend die Wahlen oder personelle Angelegenheiten müssen jedoch in geheimer Wahl getroffen werden.

Art. 41. Auf der Generalversammlung, zu der auch die Öffentlichkeit Zutritt hat, haben nur die lizenzierten Vereinsmitglieder ein Stimmrecht.

Art. 42. Wenn der Vorstand aus triftigen Gründen nicht anders beschließt, findet die jährliche Generalversammlung im Centre Culturel statt.

Art. 43. Sind ausreichende Gründe vorhanden, wie Krisenlage des Vereines, Zeitnot oder andere ernste Anlässe, kann der Vorstand beschließen, die Generalversammlung für ein Jahr ausfallen zu lassen. Die für die nächste Jahr vorgesehene Generalversammlung muss in jedem Fall stattfinden.

Art. 44. Eine außerordentliche Generalversammlung kann jederzeit einberufen werden, wenn der Vorstand der Meinung ist, zu dieser ungewöhnlichen Maßnahme greifen zu müssen.

Art. 45. Wenn wenigstens ein Drittel der eingeschriebenen Vereinsmitglieder den schriftlichen Wunsch nach einer außerordentlichen Generalversammlung äußert, ist der Vorstand gezwungen, dieselbe in den nächsten 14 Tagen einzuberufen.

X. Geschäfts- und Buchführung

Art. 46. Das Geschäftsjahr beginnt am 16. Juli und endet am 15 Juli des darauffolgenden Jahres.

Art. 47. Der Vorstand legt jedes Jahr der Generalversammlung die Jahresabrechnung des verflossenen Geschäftsjahres zur Genehmigung vor.

XI. Interne Bestimmungen

Art. 48. Die Vereinsleitung muss aus ehrenamtlichen Mitgliedern bestehen. Eine Ausnahme bilden lediglich jene Mitglieder, die eine rein außersportliche Mission erfüllen und deren Entschädigung vom Vorstand festgelegt wird.

Art. 49. Jedes Jahr legt der Vorstand in einem internen Reglement fest, in welchem Maß sich der Verein an den Unkosten der aktiven Mitglieder beteiligt.

Art. 50. Der Verein kann in keinem Fall haftbar gemacht werden für Unfälle oder sonstige Zwischenfälle oder sonstige Zwischenfälle, welche sich im Zusammenhang mit einer seiner Veranstaltungen ereignen könnten.

XII. Die Auflösung des Vereines

Art. 51. Die Auflösung des Vereines kann nur auf einer zu diesem speziellen Zweck einberufenen, außerordentlichen Generalversammlung ausgesprochen werden. Vorgenommen kann die Auflösung nur dann werden, wenigstens die Hälfte plus 1 der lizenzierten Vereinsmitglieder anwesend sind und mindestens zwei Drittel dieser Mitglieder eine Auflösung befürworten.

Art. 52. Im Falle einer Auflösung des Vereines wird, nachdem alle Vereinsschulden beglichen sind, das restliche Vereinsvermögen einem Geldinstitut anvertraut, um einem neuen Fußballverein, der später entstehen könnte, als Startkapital zu dienen. Nach Ablauf von 15 Jahren wird das Vereinsvermögen, wenn es noch keinem neugegründeten Verein zugeflossen ist, an eine Wohltätigkeitsvereinigung überwiesen.

XIII. Schlussbestimmungen

Art. 53. Vorliegende Statuten wurden von der Generalversammlung vom 25. Mai 2001 einstimmig angenommen. Eine Statutenänderung kann nur auf einer Generalversammlung vorgenommen werden.

Art. 54. Die vorliegenden, eigens für den FC Hüpferdingen ausgearbeiteten Statuten unterliegen den offiziellen Reglementen und Bestimmungen des Luxemburger Fußballverbandes.

Art. 55. Vorliegende Statuten treten in Kraft ab dem 26. Mai 2001. Alle davor aufgestellten Statuten haben ab diesem Datum ihre Gültigkeit verloren.

Art. 56. Für alles, was nicht aufgrund gegenwärtiger Statuten geregelt ist, unterwirft sich der Verein den bestehenden gesetzlichen Bestimmungen über die A...B:L.

Art. 57. Der Verein hat zivile und juristische Persönlichkeit, wenn die Statuten und die Zusammensetzung des Vorstandes gemäß den gesetzlichen Bestimmungen vom 10. August 1915 bzw. 4 März 1994 in den Anlagen des Mémorial veröffentlicht wurden.

Art. 58. Für alles, was nicht aufgrund gegenwärtiger Statuten geregelt ist, unterwirft sich der Verein den bestehenden gesetzlichen Bestimmungen über die A.S.B.L. und der darauffolgenden Gesetze.

Hüpperdingen, den 25. Mai 2001.

Es folgen die Unterschriften:

Bissener Félix, 1, r E. Kowalsky, L-9253 Diekirch Président
 Kalbusch J- Paul, 2, Folkendengerstr, L-9186 Stegen, Sekretär
 Kalbusch Suzette, maison, 21, L-9641 Brachtenbach, Kassierer
 Arend Roland, maison 5A, L-9755 Hupperdange, Mitglied
 Reiter Camille, maison 19A, L-9755 Hupperdange, Mitglied
 Scholtes François, maison 2A, L-9755 Hupperdange, Mitglied
 Schroeder Marion, maison 4, L-9755 Hupperdange, Mitglied
 Schweigen Carlo, maison 25A, L-9755 Hupperdange, Mitglied
 Thielen Henri, maison 63B, L-9755 Hupperdange, Mitglied
 Thielen Pierre maison 60, L-9755 Hupperdange, Mitglied

Enregistré à Diekirch, le 26 juin 2001, vol. 268, fol. 40, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(91768/999/172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 juin 2001.

PARC OLINGEN, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9147 Erpeldange/Ettelbruck, 7, rue Laduno.

R. C. Diekirch B 5.815.

Décisions des associés

1) Répartition du résultat de l'année 2000

Perte de l'année: LUF 2.268.575,-.

La perte sera reportée.

2) Décharge

Décharge est donnée aux gérants de la société, Monsieur Patrick Peters et Monsieur Rudy Peters, et ils sont confirmés dans leur mandat.

3) Augmentation du capital et conversion du capital social en euros

Les associés décident d'augmenter le capital social de LUF 12.027,- par versement en espèces des associés. Après cette augmentation, le capital social est de LUF 28.012.027. Ce capital est ensuite converti au cours de change d'un euros (40,3399 LUF) en 694.400,- euros. Le capital social est divisé en 2.800 parts sociales d'une valeur nominale de 248 euros chacune.

Le nombre total des parts sociales reste inchangé après conversion du capital social en euros. Le nombre des parts sociales par associé reste donc également inchangé.

Suite à la résolution qui précède, les associés ont décidé d'adapter les statuts de la société et de modifier l'article 6 pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à six cent quatre-vingt-quatorze mille quatre cents euros (694.400,-), divisé en deux mille huit cents (2.800) parts sociales de deux cent quarante-huit euros (248,-) chacune, entièrement souscrit et libéré comme suit:

Monsieur Rudy Peters, L-9147 Erpeldange, rue Laduno 7	600 parts
Madame Irène Jacobs, L-9147 Erpeldange, rue Laduno 7	100 parts
Monsieur Claude Peters, L-9147 Erpeldange, beim Dreieck 2B.	700 parts
Monsieur Patrick Peters, L-9152 Burden, um Kettenhouscht 10.	700 parts
Monsieur Olivier Peters, L-9147 Erpeldange, beim Dreieck 2A	700 parts
Total:	2.800 parts»

Erpeldange/Ettelbruck, le 30 mai 2001.

R. Peters / I. Jacobs / C. Peters / P. Peters / O. Peters

Enregistré à Diekirch, le 5 juillet 2001, vol. 268, fol. 46, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(91953/591/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 juillet 2001.

PARC OLINGEN, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9147 Erpeldange/Ettelbruck, 7, rue Laduno.

R. C. Diekirch B 5.815.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Diekirch, le 5 juillet 2001, vol. 268, fol. 45, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 9 juillet 2001.

Signature.

(91955/591/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 juillet 2001.

**GELOG AG, Aktiengesellschaft,
(anc. MAGIC MANAGEMENT A.G.).**

Gesellschaftssitz: L-9991 Weiswampach, 112, route de Stavelot.

Im Jahre zweitausendeins, den 8. Mai.

Vor dem unterzeichneten Fernand Unsen, Notar mit dem Amtswohnsitz zu Diekirch.

Sind die Aktionäre der anonymen Aktiengesellschaft MAGIC MANAGEMENT A.G., mit Sitz in 117, route de Stavelot, L-9991 Weiswampach,

gegründet zufolge Urkunde des amtierenden Notars, vom sechsten März eintausendneunhundertachtundneunzig, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 441, vom 18. Juni 1998,

zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Versammlung wird eröffnet unter dem Vorsitz von Herrn Herbert März, Kaufmann, wohnhaft in L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.

Zum Sekretär wird Herr Germain Schuler, Privatbeamter, wohnhaft in Gilsdorf, bestellt.

Die Versammlung bestellt zum Stimmzähler Dame Monique Ripp, Privatbeamtin, wohnhaft in Diekirch.

Nachdem die Wahl der Mitglieder des Büros erfolgt ist, erklärt der Vorsitzende:

I. Dass aus einer von den Aktionären unterzeichneten Präsenzliste hervorgeht, dass sämtliche Aktien vertreten sind und deshalb von den durch das Gesetz vorgeschriebenen Einberufungen abgesehen werden konnte. Demnach ist die Generalversammlung regelrecht zusammengetreten und kann rechtsgültig über die den Aktionären bekannte Tagesordnung beraten.

Die von den Mitgliedern des Büros ne varietur paraphierte Präsenzliste bleibt gegenwärtiger Urkunde beigebogen, um mit derselben einregistriert zu werden.

II. Dass die Tagesordnung folgenden Wortlaut hat:

1. Namensänderung der Gesellschaft in GELOC AG,
2. Sitzverlegung nach L-9991 Weiswampach, 112, route de Stavelot,
3. Erweiterung des Gesellschaftszwecks,
4. Abberufung des bestehenden Verwaltungsrates und Ernennung eines neuen Verwaltungsrates.

Alsdann geht die Versammlung zur Tagesordnung über und fasst einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen den Namen der Gesellschaft und somit Artikel 1 der Statuten wie folgt zu ändern: Unter der Bezeichnung GELOG AG wird hiermit eine Aktiengesellschaft gegründet.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt den Gesellschaftszweck zu erweitern, und somit Artikel 4 der Statuten teilweise wie folgt zu ändern:

Gegenstand der Gesellschaft ist die Produktion von Musikstücken und die Vermietung beweglicher, körperlicher Gegenstände, der Gross- und Einzelhandel mit Getränken, sowie die Durchführung sämtlicher Geschäfte, welche direkt oder indirekt mit dem Erwerb, der Verwaltung, der Kontrolle und der Verwertung von Beteiligungen an allen europäischen oder aussereuropäischen Unternehmen zusammenhängt.

Dritter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen den Sitz der Gesellschaft nach L-9991 Weiswampach, 112, route de Stavelot zu verlegen.

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt die Entlassung mit sofortiger Wirkung von folgenden Verwaltungsratsmitgliedern:

- Herrn Herbert März, Privatbeamter, wohnhaft in L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot
- der Gesellschaft mit beschränkter Haftung U-Büro; S.à r.l. mit Sitz in L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot,
- der anonymen Gesellschaft Mint Consulting S.A. mit Sitz in L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot, welche am 29. August 2000 durch Urkunde des amtierenden Notars aufgelöst wurde.

Die Generalversammlung erteilt den Vorgenannten Entlast für ihr Mandat.

Zu neuen Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

1. Herr Roland Friedrich Glieden, Kaufmann, wohnhaft in D-54441 Wellen (Deutschland), Moselstrasse 36
2. Herr Lothar Glieden, Kaufmann, wohnhaft in D-54293 Trier (Deutschland), Franziskusstrasse, 15
3. Dame Dagmar Glieden, Kauffrau, wohnhaft in D-54293 Trier (Deutschland), Franziskusstrasse, 15.

Kosten

Die Kosten und Gebühren weicher der Gesellschaft auf Grund gegenwärtiger Urkunde entstehen werden auf fünf- undzwanzigtausend Franken (25.000,-) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, Aufgenommen zu Diekirch in der Amtsstube, Datum wie Eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H. März, M. Ripp, G. Schuler, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 9 mai 2001, vol. 606, fol. 7, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Siebenaler.

Für gleichlautende Ausfertigung der Gesellschaft auf Verlangen, auf stempelfreiem Papier zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Diekirch, den 18. Juni 2001.

F. Unsen.

(91777/234/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 juin 2001.

ELECTRICITE WAGNER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9912 Troisvierges, 1, place Adames.

R. C. Diekirch B 1.962.

Acte de constitution publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations en date du 30 mai 1990.

Lors de sa réunion du 30 avril 2001, l'assemblée générale ordinaire des actionnaires a décidé de transférer le siège social de la société ELECTRICITE WAGNER S.A. de son adresse actuelle, L-9905 Troisvierges, 5, rue Milbich à L-9912 Troisvierges, 1, place Adames.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ELECTRICITE WAGNER S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2001, vol. 554, fol. 28, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(91801/255/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 juin 2001.

ELECTRICITE WAGNER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9912 Troisvierges, 1, place Adames.

R. C. Diekirch B 1.962.

Acte de constitution publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations en date du 30 mai 1990.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que toutes les informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 15 juin 2001, vol. 554, fol. 28, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ELECTRICITE WAGNER

Signature

(91802/255/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 juin 2001.

SOCIETE DOMAINE DE BOIS LE ROI S.A., Société Anonyme.

Siège social: Echternach, 48, Montée Troosknepchen.

R. C. Diekirch B 4.480.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 28 mai 2001

- L'assemblée décide de convertir le capital social actuellement exprimé en francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR) qui de cette manière est arrêté à quatre cent quatre-vingt-quinze mille sept cent quatre-vingt-sept virgule zéro quatre euros (495.787,04 EUR)

- L'assemblée décide d'augmenter le capital social de deux cent douze virgule quatre-vingt-seize euros (212.96,- EUR) pour le porter de son montant actuel de quatre cent quatre-vingt-quinze mille sept cent quatre-vingt-sept virgule zéro quatre euros (495.787,04 EUR) à quatre cent quatre-vingt-seize mille euros (496.000,- EUR) par versements en numéraire.

- L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions et d'adapter l'article 3 des statuts afférent aux mentions du capital pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social de la société est fixé à quatre cent quatre-vingt-seize mille euros (496.000,- euros), représenté par dix mille deux cent (10.200) actions A sans désignation de valeur nominale et par neuf mille huit cent (9.800) actions B sans désignation de valeur nominale en remplacement de «le capital social de la société est fixé à vingt millions francs luxembourgeois (20.000.000,- LUF), représenté par dix mille deux cent (10.200) actions A d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois chacune et par neuf mille huit cent (9.800) actions B d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois chacune entièrement libérées.»

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2001, vol. 554, fol. 89, case 4. – Reçu 500 francs.

(91850/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 juillet 2001.

FRËNN VUM ETTTELBRÉCKER 3. WELT-BUTTÉK, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-9016 Ettelbruck, 1, rue de l'Ecole Agricole.

STATUTS

Entre les soussignés, tous de nationalité luxembourgeoise,:

1. Aust Fernande, employée privée, 9A, am Biedemchen, L-9350 Bastendorf
2. Gloden Cécile, institutrice, 13, am Routfeld, L-9142 Burden
3. Ihry Pierre, curé, 150, rue Porte des Ardennes, L- 9145 Erpeldange
4. Kemp Gaston, professeur, 13, am Routfeld, L-9142 Burden
5. Kraus Elisabeth, institutrice préscolaire, 9A, rue Dr. Mambourg, L-9256 Diekirch
6. Liefgen Jeanne, institutrice, 19, rue de l'Our, L-9390 Reisdorf
7. Lambert Claire, institutrice préscolaire, 80, Chemin du Camping, L-9022 Ettelbruck
8. Maertz Liette, infirmière psychiatrique, 25, rue de Medernach L- 7619 Larochette
9. Millang Jacqueline, ménagère, 9 Haaptstrooss, L-9360 Brandebourg
10. Rausch Agnes, assistante sociale, rue Kuhn, L-1867 Howald
11. Reinard Marie-Paul, éducatrice graduée, 78, Chemin du Camping, L-9022 Ettelbruck
12. Schares Lucie, éducatrice diplômée, 27, rue de l'Our, L-9360 Reisdorf
13. Schwartz Denise, employée privée, 37, rue Prince Henri, L-9047 Ettelbruck
14. Weny Felix, instituteur, 80, Chemin du Camping, L-9022 Ettelbruck
15. Zeien Jean-Louis, employé privé, 27, rue de l'Our, L-9360 Reisdorf

il est créé une association sans but lucratif qui sera régiee par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée.

1. Dénomination - Siège - Objet et durée**Art. 1^{er}.** L'association porte le nom FRËNN VUM ETTTELBRÉCKER 3. WELT-BUTTÉK, Association sans but lucratif.**Art. 2.** Le siège de l'association est établi à Ettelbruck, Centre Kennedy. Il peut être transféré dans une autre localité du Grand-Duché par décision du conseil d'administration.**Art. 3.** L'association a pour objet

- a. participer à la création, le développement et au fonctionnement de communautés de producteurs dans le Tiers-Monde
- b. promouvoir sur le marché européen le commerce des produits de ces communautés
- c. promouvoir le développement de la «Boutique Tiers-Monde» d'Ettelbruck
- d. rassembler et gérer des fonds et acquérir des biens meubles et immeubles utiles à l'action de l'association.

Art. 4. L'association est constituée pour une durée indéterminée.**II. Membres - Admission - Démission - Exclusion - Cotisation****Art. 5.** Le nombre des membres n'est pas limité ; le nombre minimal est fixé à trois.**Art. 6.** Celui qui veut devenir membre de l'association en fait la demande au conseil d'administration qui en décide.**Art. 7.** La qualité de membre se perd:

- a. par démission écrite à envoyer au conseil d'administration
 - b. par non-paiement de la cotisation avant la tenue de l'assemblée générale qui clôture l'année sociale en question
 - c. par l'exclusion prononcée, sur demande du conseil d'administration, par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix des membres actifs présents pour violation des statuts ou pour tout autre motif grave.
- Le membre exclu n'a aucun droit sur le fonds social.

Art. 8. Le montant de la cotisation annuelle est fixé chaque année par l'assemblée générale. Il ne pourra dépasser 100,- (indice 100).**III. Année sociale- Administration****Art. 9.** L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation à cette règle, la première année sociale commence le jour de la signature des présents statuts et finit le 31 décembre suivant.**Art. 10.** L'association est gérée par un conseil d'administration composé de 3 membres au moins et de 15 au plus.

Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale pour une durée d'une année; leur mandat est renouvelable. En cas de vacance d'un poste d'administrateur entre deux assemblées générales, le conseil d'administration peut pourvoir au remplacement. Chaque membre du conseil d'administration peut déléguer un mandataire pour le représenter aux réunions.

Art. 11. Le conseil d'administration gère l'association et la représente dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Il a dans sa compétence tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des suages exprimés par les administrateurs présents. Les décisions sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres présents.**IV. Assemblée générale****Art. 12.** L'assemblée générale a tous les pouvoirs que la loi ou les présents statuts n'ont pas attribués au conseil d'administration. Elle se réunit au moins une fois par année civile, sur convocation du conseil d'administration, adressée un mois à l'avance par lettre circulaire à tous les membres de l'association, ensemble avec l'ordre du jour.**Art. 13.** Toute décision de l'assemblée générale fait l'objet d'un procès-verbal.

Art. 14. Chaque année, à la date du 31 décembre, les comptes de l'exercice écoulé sont arrêtés et le budget du prochain exercice est dressé. L'un et l'autre sont soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire. Les comptes et les pièces à l'appui sont contrôlés par un commissaire aux comptes nommé par l'assemblée générale.

V. Dispositions finales

Art. 15. La dissolution et la liquidation de l'association s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Art. 16. En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera affecté à une association à désigner par l'assemblée générale.

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les comparants déclarent expressément se soumettre aux dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Fait et signé en 3 exemplaires originaux à Ettelbruck, le 2 mai 2001.

Signatures.

Enregistré à Diekirch, le 27 juin 2001, vol. 268, fol. 40, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(91783/000/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 juin 2001.

PRODITECH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9901 Troisvierges, 17, rue Millbesch.

STATUTS

L'an deux mille un, le dix-neuf juin.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Pascal Prodigio, dessinateur industriel, demeurant à B-4671 Barchon, 4, rue des Forgerons.
2. NH HOLDING, ayant son siège social à Luxembourg, 14, rue des Romains, ici représentée par Monsieur Nico Hansen, conseil fiscal, demeurant à Alzingen, agissant en sa qualité d'administrateur-délégué avec pouvoir de signature illimitée.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de PRODITECH S.A.

Le siège social est établi à Troisvierges.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la gestion des ressources humaines dans le domaine dessin industriel et construction.

En général la société pourra faire toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir ou faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-deux mille cinq cents euros (EUR 32.500,-), représenté par trois cent vingt-cinq (325) actions de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II: Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si tous ses membres sont présents ou représentés, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III: Assemblée Générale et répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier vendredi du mois de juin à 11.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV: Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V: Disposition Générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre de l'an deux mille un.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1.- Monsieur Pascal Prodigio, prénommé, soixante-quinze actions	75
2.- NH HOLDING, prénommée, deux cent cinquante actions	250
Total: trois cent vingt-cinq actions	325

Les actions ont été libérées comme suit:

- par des versements en espèces à concurrence d'un montant de vingt et un mille euros (EUR 21.000,-),

lequel se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément, et

- par un apport en nature d'une valeur de onze mille cinq cents euros (EUR 11.500,-).

La valeur des biens apportés à la société ressort d'un rapport de révision établi par le réviseur d'entreprises Monsieur Jean Bernard Zeimet, demeurant à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau en date du 13 juin 2001, lequel rapport restera, après avoir été paraphé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La conclusion du réviseur se lit comme suit:

«Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs luxembourgeois (LUF 60.000,-).

Evaluation du capital

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million trois cent onze mille quarante-sept francs luxembourgeois (LUF 1.311.047,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualité qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'adresse de la société est fixée à L-9901 Troisvierges, 17, rue Millebesch.

L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Deuxième résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Troisième résolution

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Pascal Prodigio, dessinateur industriel, demeurant à B-4671 Barchon, 4, rue des Forgerons;
- b) Monsieur Frédéric Tordoor, employé privé, demeurant à L-4734 Pétange, 7, rue de la Gare.
- c) Madame Dominique Pfeiffer, secrétaire de direction, demeurant à B-4671 Barchon, 4, rue des Forgerons.

Quatrième résolution

Est nommée commissaire:

- FISOGEST S.A., avec siège social à L-2661 Luxembourg, 52, rue de la Vallée.

Cinquième résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2007.

Sixième résolution

En vertu de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article six des présents statuts, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à nommer Monsieur Pascal Prodigio, prénommé, comme administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Prodigio, N. Hansen, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 26 juin 2001, vol. 418, fol. 44, case 12. – Reçu 13.110 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 5 juillet 2001.

E. Schroeder.

(91914/228/144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 juillet 2001.

PRODITECH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9901 Troisvierges, 17, rue Millbesch.

Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration, agissant en vertu des pouvoirs lui conférés par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires nomme:

Monsieur Pascal Prodigio, dessinateur industriel, demeurant à B-4671 Barchon, 4, rue des Forgerons, comme administrateur-délégué avoir pouvoir de signature illimitée.

Signatures.

Enregistré à Mersch, le 26 juin 2001, vol. 418, fol. 44, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(91915/228/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 juillet 2001.

MAKKI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9681 Roullingen, 11, rue des Romains.
R. C. Diekirch B 3.131.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Wiltz, le 6 juin 2001, vol. 172, fol. 36, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 28 juin 2001.

C. Weber.

(91806/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 juin 2001.

INTERNATIONAL BUSINESS PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9710 Clervaux, 11, Grand-rue.
R. C. Diekirch B 4.817.

Procès-Verbal de l'Assemblée Générale tenue au siège social le 11 juin 2001

La séance est ouverte à 11.00 heures.

L'assemblée procède à l'installation de son bureau.

Président de Meester Mario
Secrétaire Vriens Ludo
Scrutateur Reynaert Catherine

Monsieur le Président expose et l'Assemblée constate:

1. Qu'il appert de la liste de présence, dûment signée et clôturée par les membres du bureau que 3 (trois) actionnaires sont présents ou représentés, détenant 350 (trois cents) actions.

2. Que les actionnaires ont été convoqués.

3. Que pour assister à la présente assemblée, les actionnaires se sont conformés aux dispositions légales et extraordinaires.

4. Que la présente Assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur le point figurant à l'ordre du jour.

Ordre du jour:

Délibération et décision concernant la cosignature de Monsieur de Meester Mario.

L'assemblée générale a décidé de donner le droit de cosignature à l'administrateur-délégué Monsieur Mario de Meester qui accepte.

Aucun autre point ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.30 heures.

Liste de Présence des Actionnaires à L'Assemblée Générale du 11 juin 2001

Actionnaires	Actions	Signatures
ARLU TRADING CONSULTING INC.	50	Signature
IMPEX & TRADING CONSULTING INC.	150	Signature
ABBES INVESTMENT HOLDING	150	Signature
Total	350	

Le Bureau

M. de Meester / L. Vriens / C. Reynaert

Administrateur-Délégué / Administrateur / Scrutateur

Enregistré à Clervaux, le 25 juin 2001, vol. 209, fol. 79, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(91807/000/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 juin 2001.

CAFE AUBERGE KIRCH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9010 Ettelbruck, 5, rue de Bastogne.
R. C. Diekirch B 5.814.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Diekirch, le 21 juin 2001, vol. 268, fol. 37, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(91819/561/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 juin 2001.

AGRO-DYN LUX, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-7964 Marnach, 19, Marbourgerstrasse.

AUSZUG

Aus einer Urkunde des Notars Fernand Unsen, mit dem Amtswohnsitz in Diekirch vom 13. Juni 2001, registriert in Diekirch am 14. Juni 2001, Band 606, Seite 33, Feld 3,

geht hervor daß, nach Abtretung von Gesellschaftsanteilen der Gesellschaft mit beschränkter Haftung AGRO-DYN LUX G.m.b.H., mit Sitz in L-9764 Marnach, 19, Marbourgerstrasse,

gegründet unter der Bezeichnung DE JONGE LUX, S.à r.l., zufolge einer Urkunde des Notars Fernand Unsen vom 23. Dezember 1999, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 270 vom 10. April 2000, umgeändert zufolge Urkunde desselben Notars vom 15. Februar 2001, noch nicht im Mémorial C veröffentlicht, sich das Kapital wie folgt verteilt:

1. Herr Jörg Hartmann, Geschäftsmann, wohnhaft in D-50374 Erfstadt-Gymnich, Siedlerweg, 21, zwei-undfünfzig Anteile.	52
2. Herr Emile Hamers, Geschäftsmann, wohnhaft in NL-6287 NA Eys, Eyserbosweg, 17, vierundzwanzig Anteile.	24
Herr Antonius Gielen, Geschäftsmann, wohnhaft in NL-6031 Nederweert RA, Heysterstraat, 3, vierundzwanzig Anteile.	24
Total: einhundert Anteile.	100

Desweiteren wurde der Zweck der Gesellschaft wie folgt verändert:

Zweck der Gesellschaft ist der Import und Export, der An- und Verkauf von Landwirtschaftlichen Bedarfsartikeln und Agrarprodukten.

Die Gesellschaft kann Beteiligungen an Unternehmen welche ähnliche Gesellschaftsobjekte haben, nehmen.

Die Gesellschaft kann Garantien oder Sicherheiten für verbundene Unternehmen stellen und/oder geben.

Die Gesellschaft ist berechtigt, bewegliche und unbewegliche Güter zu erwerben, und jede Art von Tätigkeit, welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängt oder denselben fördern kann, ausüben.

Für gleichlautende Ausfertigung der Gesellschaft auf Verlangen, auf stempelfreiem Papier, zum Zwecke der Veröffentlichung im Memorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Diekirch, den 27. Juni 2001.

F. Unsen.

(91808/234/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 juin 2001.

FORMEMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach/Martelange, 5, route d'Arlon.

R. C. Diekirch B 5.369.

EXTRAIT

Suivant acte reçu par le notaire Léonie Grethen de résidence à Rambrouch, le 11 avril 2001, enregistré à Redange-sur-Attert, le 23 avril 2001, vol. 400, fol. 69, case 2, les décisions suivantes ont été prises:

I.- Les associés ont décidé de changer l'objet social de la société FORMEMO S.A. de sorte que l'article 2.- des statuts a actuellement la teneur suivante:

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un bureau d'architecture.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet. Elle s'interdit cependant toute participation ou activité pouvant créer un conflit d'intérêts et porter atteinte à l'indépendance professionnelle de l'activité libérale d'architecte/ingénieur-conseil et elle s'engage à respecter toutes les dispositions législatives et réglementaires auxquelles est soumise l'activité réglementée en question.

II.- Les associés ont ensuite révoqué le commissaire aux comptes actuel - Monsieur Dominique Leger et ont nommé comme nouveau commissaire aux comptes: la société anonyme LADELUX S.A. avec siège social à Rombach/Martelange, 14, route de Bigonville.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 26 juin 2001.

L. Grethen.

(91863/240/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 juillet 2001.

FORMEMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach/Martelange, 5, route d'Arlon.

R. C. Diekirch B 5.369.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C.

(91864/240/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 juillet 2001.

ENTREPRISE DE PEINTURE KAUTHEN MARCEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8707 Useldange, 11, route de Boevange.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte de cession de parts, reçu par Maître Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch, en date du 29 mai 2001, enregistré à Diekirch, le 1^{er} juin 2001, vol. 606, fol. 23, case 6, que

le capital social de la société à responsabilité limitée ENTREPRISE DE PEINTURE KAUTHEN MARCEL, S.à r.l., avec siège social à L-8707 Useldange, 11, route de Boevange, constituée par acte du notaire instrumentaire en date du 13 mars 1998, publié au Mémorial C, numéro 199 du 20 juillet 1989 appartient entièrement à Monsieur Marcel Kauthen, maître-peintre, demeurant à L-8707 Useldange, 11, rue de Boevange.

Monsieur Marcel Kauthen, devenu unique propriétaire de l'ensemble des six cents (600) parts sociales de la prédite société déclare continuer la société sous forme d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Monsieur Robert Kauthen, ouvrier, demeurant à Useldange a démissionné de son mandat de gérant administratif.

La société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique Monsieur Marcel Kauthen, prénommé.

Pour extrait conforme, délivré à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 26 juin 2001.

F. Unsen.

(91809/234/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 juin 2001.

RODLUC MUSIC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9240 Diekirch, 1, rue Hury.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-neuf juin.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

A comparu:

Monsieur Luc Rodenmacher, commerçant, demeurant à Bertrange, 19, rue Alphonse Munchen.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de RODLUC MUSIC, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi dans la commune de Diekirch.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés. La durée de la société est illimitée.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un studio d'enregistrement de musique, l'édition musicale ainsi que la vente, l'importation et l'exportation d'instruments de musique, de partitions, de manuels, de disques audio visuels, ainsi qu'en général de tout accessoire de musique ainsi que toutes opérations quelconques, accessoires ou non, qui facilitent ou rendent possible l'objet principal, directement ou indirectement.

Elle peut également faire toutes les opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières qui se rapportent directement ou indirectement à son objet social et qui en facilitent la réalisation.

Art. 4. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euro (EUR 12.500,-), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euro (EUR 100,-) chacune, entièrement libérées.

Chaque part donne droit à une part proportionnelle dans la distribution des bénéfices ainsi que dans le partage de l'actif net en cas de dissolution.

Art. 5. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Pour le surplus, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

En cas de vente de parts, les autres associés ont un droit de préemption.

En cas de cession de parts, la valeur correspond à la valeur comptable.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 7. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Art. 8. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables ad nutum à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le gérant est nommé par l'Assemblée Générale. Il est nommé pour une durée indéterminée. Ses pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs, associés ou non, pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 9. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 11. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice commence à la date de constitution pour finir le trente et un décembre deux mille un.

Chaque année, le trente et un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et de profits.

Art. 13. Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est réparti entre les associés.

Toutefois, les associés pourront décider à la majorité fixée par les lois afférentes que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Art. 14. En cas de liquidation, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives, ou à défaut par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce compétent statuant sur requête de tout intéressé.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 15. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales. Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de quarante mille francs (40.000,-).

Souscription - Libération

Les cent vingt-cinq (125) parts sociales ont été souscrites par Monsieur Luc Rodenmacher, préqualifié.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euro (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Monsieur Luc Rodenmacher, prénommé, est nommé gérant.
- 2.- La société est valablement engagée par la signature du gérant. Il peut conférer les pouvoirs à des tiers.
- 3.- Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante: 1, rue Hury, L-9240 Diekirch.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeures, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Rodenmacher, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2001, vol. 9CS, fol. 69, case 10. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juillet 2001.

J. Delvaux.

(91928/208/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 juillet 2001.

EURODENTAL, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1858 Luxemburg, 57, rue de Kirchberg.
H. R. Diekirch B 2.561.

Im Jahre zweitausendeins, am dreizehnten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Edmond Schroeder, mit dem Amtswohnsitz in Mersch.

Ist erschienen:

Herr Ulrich Gonsberg, Zahntechnikermeister und Betriebswirt, zu D-56626 Andernach, im Rosenthal 21 wohnend.

Welcher Komparsent erklärt, auf Grund von Anteilsabtretungen unter Privatschrift, alleiniger Gesellschafter zu sein, von der Gesellschaft mit beschränkter Haftung EURODENTAL, S.à r.l. mit Sitz in L-6490 Echternach, 37, route de Wasserbillig;

gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den Notar Paul Decker am 27. November 1992, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 61 vom 9. Februar 1993;

umgeändert gemäss Urkunde aufgenommen durch den Notar André Schwachtgen im Amtswohnsitz zu Luxemburg, am 14. Mai 1993, veröffentlicht im Mémorial C des Jahres 1993, Seite 18508.

umgeändert gemäss Urkunde aufgenommen durch den Notar Christine Doerner im Amtswohnsitz zu Bettemburg, am 20. Dezember 1994, veröffentlicht im Mémorial C des Jahres 1995, Seite 8659.

Welcher Komparsent den unterzeichneten Notar ersuchte, folgende Erklärungen zu dokumentieren.

Auf Grund vorgenannten Anteilsabtretungen unter Privatschrift, werden die 102 Anteile nun gehalten von Herrn Ulrich Gonsberg, vorgeannt.

Die ab dem heutigen Tag entstehenden Aktiva und Passiva der Gesellschaft gehen zu Lasten von dem verbleibenden Gesellschafter.

Der alleinige Gesellschafter nimmt den Austritt des Geschäftsführers Dr. Axel Güllering zum heutigen Tag an und erteilt demselben vollen Entlast in sämtlichen Angelegenheiten inklusiv von jeglichen Bankverträgen.

Zum neuen technischen und administrativen Geschäftsführer der Gesellschaft wird ernannt Herr Ulrich Gonsberg, vorgeannt.

Der alleinige Gesellschafter beschliesst desweiteren das Mandat der Geschäftsführer Georges Bassing und Hans-Dieter Krehel zu beenden.

Die Gesellschaft ist in allen Angelegenheiten rechtsgültig verpflichtet durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers Ulrich Gonsberg.

Der alleinige Gesellschafter beschliesst den Gesellschaftssitz von L-6490 Echternach, 37, route de Wasserbillig nach L-1858 Luxemburg, 57, rue de Kirchberg zu verlegen.

Durch die Anteilsabtretungen erhält die Gesellschaft das Statut einer Einmanngesellschaft mit folgender Satzung:

SATZUNG

Art. 1. Unter der Firmenbezeichnung EURODENTAL, S.à r.l. besteht eine luxemburgische Handelsgesellschaft mit beschränkter Haftung.

Art. 2. Die Gesellschaft hat ihren Sitz in Luxemburg.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbegrenzte Dauer gegründet.

Art. 4. Zwecke der Gesellschaft sind:

- Fertigung und Reparatur von Zahnersatz und orthodontischen Apparaturen,
- Handel mit zahnärztlichem und technischem Bedarf, Materialien und Instrumenten sowie Edelmetallen.

Die Gesellschaft kann Unternehmen gleicher oder ähnlicher Art übernehmen, vertreten und sich an solchen Unternehmen beteiligen, sie darf auch Zweigniederlassungen errichten.

Fernerhin ist es der Gesellschaft gestattet, sämtliche mobiliare und immobiliare Geschäfte auszuführen, die zur Vervollkommnung des Hauptgesellschaftszwecks dienlich sein können. In dieser Hinsicht kann die Gesellschaft sich kapitalmässig oder auch sonstwie an in- und ausländischen Unternehmen beteiligen, welche ganz oder auch nur teilweise einen ähnlichen Gesellschaftszweck verfolgen wie sie selbst.

Generell ist es der Gesellschaft gestattet, ihre Tätigkeiten sowohl im Inland als auch im Ausland zu entfalten.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhundertzehntausend luxemburger Franken (510.000,- LUF), eingeteilt in einhundertzwei (102) Anteile zu je fünftausend luxemburger Franken (5.000,- LUF), vollständig und in bar eingezahlt.

Alle Anteile werden gehalten von Herrn Ulrich Gonsberg, Zahntechnikermeister und Betriebswirt, zu D-56626 Andernach, im Rosenthal 21 wohnend.

Art. 6. Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen an Nichtgesellschafter erfolgt durch notarielle Urkunde.

Art. 7. Der oder die Geschäftsführer werden ernannt vom dem oder den Gesellschaftern für eine von diesen zu bestimmende Dauer.

Der oder die Geschäftsführer verwalten die Gesellschaft und haben Befugnis im Namen und für Rechnung der Gesellschaft zu handeln. Ihre Befugnisse werden von der Gesellschafterversammlung festgelegt, welche die Geschäftsführer zu jedem Moment, mit oder ohne Grund entlassen kann.

Der oder die Geschäftsführer können auch verschiedene ihrer Befugnisse für die von ihnen zu bestimmende Zeit und unter den zu bestimmenden Bedingungen an einen von ihnen oder an eine Drittperson übertragen.

Art. 8. Solange die Gesellschaft aus einem Gesellschafter besteht, vereinigt dieser Gesellschafter auf sich alle Befugnisse einer Gesellschafterversammlung.

Sollte zu einem späteren Zeitpunkt die Gesellschaft aus mehreren Gesellschaftern bestehen sind die Beschlüsse der Gesellschaft erst dann rechtswirksam, wenn sie von den Gesellschaftern die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals darstellen angenommen werden. Beschlüsse, welche eine Abänderung der Statuten bewirken, sind im letzterem Falle nur dann rechtswirksam, wenn sie von Gesellschaftern angenommen wurden die mindestens 3/4 des Gesellschaftskapitals vertreten.

Beschlüsse der Gesellschaft werden in ein Spezialregister eingetragen. Verträge die zwischen dem alleinigen Gesellschafter und der Gesellschaft, vertreten durch letzteren, abgeschlossen wurden, werden ebenfalls in ein Spezialregister eingetragen.

Art. 9. Das Gesellschaftsgahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember.

Art. 10. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod noch durch Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit des Gesellschafters.

Im Todesfalle des Gesellschafters wird die Gesellschaft mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Art. 11. Am Sitz der Gesellschaft werden die handelsüblichen Geschäftsbücher geführt.

Der Bilanzüberschuss stellt nach Abzug der Unkosten und Abschreibungen den Nettogewinn der Gesellschaft dar. Von diesem Gewinn sind fünf Prozent (5%) für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zurückzulegen bis diese Rücklage zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der Saldo steht der Gesellschaft zur Verfügung.

Art. 12. Es ist dem Gesellschafter sowie dessen Erben und Gläubigern untersagt, die Gesellschaftsgüter pfänden zu lassen oder irgendwelche Massnahmen zu ergreifen, welche die Tätigkeit der Gesellschaft einschränken könnten.

Art. 13. Im Falle der Geschäftsauflösung erfolgt die Liquidation durch den Gesellschafter, im Falle von Uneinigkeit durch einen vom Richter zu bestimmenden Liquidator.

Art. 14. Für alle nicht in der Satzung vorgesehenen Fälle sind das Gesetz vom 10. August 1915, sowie dessen Abänderungsgesetze, anwendbar.

Kosten

Die Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft durch gegenwärtige Urkunde entstehen, werden auf ungefähr dreissigtausend luxemburger Franken (30.000,- LUF) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg.

Und nach Vorlesung an alle Erschienenen, aile dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: U. Gonsberg, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 19 juin 2001, vol. 418, fol. 36, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 27. Juni 2001.

E. Schroeder.

(91862/228/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 juillet 2001.

WULLMAART-POMMERLACH S.A., Société Anonyme, (anc. FOIR'FOUILLE POMMERLOCH S.A.).

Siège social: Pommerloch, 14, Bastnicherstrooss.

R. C. Diekirch B 1.839.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 11 mai 2001 que:

Le mandat d'administrateur de Madame Annette Knauf vient à échéance à l'issue de l'assemblée générale du 11 mai 2001. L'assemblée décide de procéder à sa réélection pour une durée de 2 ans soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2002.

Le conseil d'administration se compose à partir de ce jour comme suit:

Monsieur Erny Schmitz, demeurant à Huldange

Monsieur Justin Dostert, demeurant à Itzig

Madame Annette Knauf, demeurant à Huldange

Commissaire aux comptes:

Madame Annette Michels, demeurant à Bettembourg

Leurs mandats se termineront lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2002.

Luxembourg, le 27 juin 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2001, vol.554, fol. 97, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(91884/514/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 juillet 2001.

ELEKTRO R. VELZ A.G., Société Anonyme.

Siège social: Derenbach.
R. C. Diekirch B 5.081.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Clervaux, le 22 juin 2001, vol. 209, fol. 78, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(91810/703/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 juin 2001.

CIC CROCODILE INTERNATIONAL CORPORATION A.G., Société Anonyme.

Siège social: Weiswampach.
R. C. Diekirch B 3.021.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Clervaux, le 22 juin 2001, vol. 209, fol. 78, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(91811/703/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 juin 2001.

MAGIC-MANAGEMENT A.G., Société Anonyme.

Siège social: Weiswampach.
R. C. Luxembourg B 4.706.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Clervaux, le 22 juin 2001, vol. 209, fol. 78, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(91812/703/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 juin 2001.

J.T.M. LUX A.G., Société Anonyme.

Siège social: Weiswampach.
R. C. Luxembourg B 4.917.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Clervaux, le 22 juin 2001, vol. 209, fol. 78, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(91813/703/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 juin 2001.

DR. H. BIMBES A.G., Société Anonyme.

Siège social: Weiswampach.
R. C. Diekirch B 5.627.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Clervaux, le 22 juin 2001, vol. 209, fol. 78, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(91814/703/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 juin 2001.

SOCIETE ANONYME VITROTECH, Société Anonyme.

Siège social: L-9743 Crendal, Maison 14.
R. C. Diekirch B 5.496.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 2 juin 2000

L'exercice social ayant débuté le 21 décembre 1999 pour se terminer le 31 décembre 1999, n'a pas permis de développer une activité. Étant donné qu'aucun document comptable n'a été émis ou reçu et l'exceptionnelle brièveté de l'exercice social, l'établissement de compte annuel s'avérait inutile et tout mouvement sera reporté sur l'année fiscale 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Assemblée Générale enregistrée à Clervaux, le 4 mai 2001, vol. 209, fol. 58, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): R. Schmit.

(91849/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 juillet 2001.

UNIQUE EDITION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Weiswampach.
R. C. Luxembourg B 4.676.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Clervaux, le 22 juin 2001, vol. 209, fol. 78, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(91815/703/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 juin 2001.

UMBERTA ANLAGE- UND VERWALTUNGS A.G., Société Anonyme.

Siège social: Weiswampach.
R. C. Diekirch B 2.698.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Clervaux, le 22 juin 2001, vol. 209, fol. 78, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(91816/703/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 juin 2001.

EBRAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Weiswampach.
R. C. Luxembourg B 3.204.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Clervaux, le 22 juin 2001, vol. , fol. , case , a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(91817/703/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 juin 2001.

ISIS COMPUTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: Weiswampach.
R. C. Luxembourg B 2.879.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Clervaux, le 25 juin 2001, vol. 209, fol. 79, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(91818/703/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 juin 2001.

MSR LUXOIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 147, route de Stavelot.
R. C. Diekirch B 4.905.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Clervaux, le 22 juin 2001, vol. 209, fol. 77, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 2 juillet 2001.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(91867/667/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 juillet 2001.

MSR LUXOIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 147, route de Stavelot.
R. C. Diekirch B 4.905.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Clervaux, le 22 juin 2001, vol. 209, fol. 77, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 2 juillet 2001.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(91868/667/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 juillet 2001.

JARDIN DE PORTUGAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9240 Diekirch, 45, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 5.467.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Diekirch, le 21 juin 2001, vol. 268, fol. 38, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(91820/561/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 juin 2001.

PEINTURES MOUSEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9730 Gilsdorf, 19, Um Kneppchen.

R. C. Diekirch B 1.649.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Diekirch, le 21 juin 2001, vol. 268, fol. 38, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(91821/561/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 juin 2001.

IMMOBILIERE C. JANS & ASSOCIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9651 Eschweiler, 4, rue Tom.

R. C. Diekirch B 4.680.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Diekirch, le 21 juin 2001, vol. 268, fol. 38, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(91822/561/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 juin 2001.

NORDBAT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9651 Eschweiler, 4, rue Tom.

R. C. Diekirch B 2.915.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Diekirch, le 21 juin 2001, vol. 268, fol. 37, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(91823/561/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 juin 2001.

TECHNOGLASS, Société Anonyme.

Siège social: L-9743 Crendal, Maison 14.

R. C. Diekirch B 5.350.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Clervaux, le 28 juin 2001, vol. 209, fol. 81, case 4.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 9 juin 2000

1. L'Assemblée approuve les comptes annuels établis au 31 décembre 1999.
2. Décharge est donnée aux administrateurs pour la gestion de la société au courant de l'année 1999.
3. Il est décidé de donner le quitus et décharge au bureau comptable pour les travaux effectués. ATHANOR S.A., L-9743 Crendal.
4. Le bénéfice de l'entreprise est de 265.991 LUF. Il est décidé d'effectuer le report et de l'enregistrer au bilan.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Enregistré à Clervaux, le 4 mai 2001, vol. 209, fol. 58, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(91874/999/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 juillet 2001.

ENTREPRISE DE CONSTRUCTION CLAUDE JANS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9651 Eschweiler, 4, rue Tom.
R. C. Diekirch B 2.127.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Diekirch, le 21 juin 2001, vol. 268, fol. 37, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(91824/561/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 juin 2001.

BOIS BREVER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9964 Huldange, 56, route de Stavelot.
R. C. Diekirch B 1.780.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Diekirch, le 21 juin 2001, vol. 268, fol. 37, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(91825/561/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 juin 2001.

ETS. WANTZ CHAUFFAGE-SANITAIRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8544 Nagem, 4, rue de Redange.
R. C. Diekirch B 4.465.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Diekirch, le 21 juin 2001, vol. 268, fol. 37, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(91826/561/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 juin 2001.

ETS. WANTZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8544 Nagem, 4, rue de Redange.
R. C. Diekirch B 3.112.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Diekirch, le 21 juin 2001, vol. 268, fol. 37, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(91827/561/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 juin 2001.

**HOMELUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. LUX TEXTIL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée).**

Siège social: L-9764 Marnach, 9, Marburgerstrooss.

L'an deux mille un, le douze juin.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux.

Ont comparu:

1.- Monsieur Ralph Schaus, administrateur de société, demeurant à B-4780 St. Vith, 6, An der Höhe.

2.- La société à responsabilité limitée LUXPRIMO, S.à r.l. (anciennement LUXPRI-CENTER, S.à r.l. respectivement LUXPRI REMICH, S.à r.l.) avec siège social à L-9991 Weiswampach, 100A, auf dem Kiemel, constituée suivant acte reçu par Maître Christine Doerner, alors notaire de résidence à Clervaux en date du 29 novembre 1984, publiée au Mémorial C, n° 14 du 17 janvier 1985, page 586, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 9 février 1999, publié au Mémorial C, n° 371 du 25 mai 1999, page 17778, modifiée pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 22 décembre 1999, publiée au Mémorial C de 2000 page 8452,

ici représentée par Monsieur Ralph Schaus, prénommé, gérant administratif pouvant engager la société valablement par sa signature individuelle.

Seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée LUX TEXTIL, S.à r.l. avec siège social à L-9991 Weiswampach, 100A, auf dem Kiemel,

constituée suivant acte reçu par Maître Bernard Sproten, notaire de résidence à St. Vith en date du 27 mars 1987, publiée au Mémorial C, n° 275 du 6 octobre 1987, page 14509 et 14511, inscrite au registre de commerce de Diekirch sous le numéro B 1.627.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter ainsi qu'il suit la résolution suivante prise à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide à l'unanimité de changer la dénomination de la société et de donner la teneur suivante à l'article 2 des statuts:

«**Art. 2.** Die Gesellschaft nimmt die Benennung HOMELUX, S.à r.l. an.»

Deuxième résolution

Les comparants décident de transférer le siège de la société de L-9991 Weiswampach, 100A, Auf dem Kiemel, à L-9764 Marnach, 9, Marburgerstrooss et de modifier l'article 3 pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** Der Gesellschaftsitz befindet sich in L-9764 Marnach, 9, Marburgerstrooss.»

Troisième résolution

Monsieur Ralph Schaus, prénommé, cède et transporte par les présentes sous les garanties de droit cinq parts sociales (5) de ladite société pour le prix de cinquante mille francs (50.000,- LUF) à Madame Sabine Schaus-Pfundstein, demeurant à B-4780 St. Vith, An der Höhe 6, ce acceptant.

La société LUXPRIMO, S.à r.l., prénommée, représentée comme il vient d'être dit, cède et transporte par les présentes quarante-cinq parts sociales (45) de ladite société pour le prix de quatre cent cinquante mille francs (450.000,- LUF) à la société anonyme EKZ MARNACH S.A. avec siège social à L-9764 Marnach, 9, Marburgerstrooss, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 9 janvier 1997, publiée au Mémorial C de 1997, page 23611, inscrite au registre de commerce de Diekirch sous le numéro B 4.419, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Ralph Schaus, prénommé, pouvant engager la société valablement par sa signature individuelle, ce acceptant.

Les cessionnaires préqualifiés seront propriétaires à compter de ce jour des parts sociales leur cédées et ils auront droit aux revenus et bénéfices dont ces parts sociales seront productives à compter de ce jour et ils sont subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales présentement cédées.

Les cédants Monsieur Ralph Schaus, prénommé et la société LUXPRIMO, S.à r.l., prénommée, représentée comme il vient d'être dit, reconnaissent avoir reçu des cessionnaires les prix des cessions avant les présentes, dont quittance.

Ensuite Monsieur Ralph Schaus, prénommé, agissant en sa qualité de gérant technique et administratif de la société à responsabilité limitée LUX TEXTIL, S.à r.l., prédésignée déclare accepter les cessions de parts sociales ci-avant documentées et les considérer comme dûment signifiées à la société conformément aux dispositions de l'article 190 du Code civil et conformément à l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Quatrième et dernière résolution

Suite aux prédites cessions de parts, la répartition des parts sociales figurant à l'article 7 al. 2. des statuts est la suivante:

«**Art. 7. Zweiter Absatz.** Das Kapital wird wie folgt gezeichnet:

a) durch Dame Sabine Schaus-Pfundstein, wohnhaft zu B-4780 St. Vith, An der Höhe 6, fünf Anteile	5 Anteile
b) durch die anonyme Aktiengesellschaft EKZ MARNACH S.A. mit Sitz zu L-9764 Marnach, 9, Marburgerstrooss fünfundvierzig Anteile	45 Anteile»

Dont acte, fait et passé à Clervaux, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Pfundstein, R. Schaus, M. Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 19 juin 2001, vol. 350, fol. 54, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 27 juin 2001.

M. Weinandy.

(91910/238/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 juillet 2001.

**HOMELUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. LUX TEXTIL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée).**

Siège social: L-9764 Marnach, 9, Marburgerstrooss.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 27 juin 2001.

M. Weinandy.

(91911/238/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 juillet 2001.

MESANGES IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 53, avenue Kennedy.
R. C. Diekirch B 5.600.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Diekirch, le 21 juin 2001, vol. 268, fol. 37, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(91828/561/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 juin 2001.

MENUISERIE MELSEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9176 Niederfeulen, 60, route de Bastogne.
R. C. Diekirch B 2.051.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Diekirch, le 21 juin 2001, vol. 268, fol. 37, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(91829/561/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 juin 2001.

RESTAURANT-FRITURE DU PARKING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6471 Echternach, 26, rue du Pont.
R. C. Diekirch B 4.580.

Assemblée Générale Extraordinaire du 20 avril 2001

Le 20 avril 2001, s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés au siège de la société.

Tous les associés étant présents et ayant déclaré se considérer comme étant dûment convoqués pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1) Ouverture d'une succursale à Echternach au 6, rue du Pont
- 2) Nomination de Madame Arminda Ribeiro Coelho Dias comme deuxième gérante.
- 3) Pouvoirs des gérants.

Après délibération, les associés ont adapté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Résolution 1

La société ouvre une succursale au 6, rue du Pont à Echternach sous la désignation de CAFE DU MUSEE.

Résolution 2

Madame Arminda Ribeiro Coelho Dias et Monsieur Joao Ribeiro sont nommés gérants de la société.

Résolution 3

La société est valablement engagée par les signatures conjointes des gérants pour la gestion de la succursale.

Madame Arminda Ribeiro Coelho Dias 50 parts sociales

Monsieur Joao Ribeiro 50 parts sociales

Echternach, le 20 avril 2001.

Signatures.

Enregistré à Echternach, le 26 juin 2001, vol. 133, fol. 82, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J.M. Miny.

(91839/551/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 juin 2001.

RESTAURANT-FRITURE DU PARKING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6471 Echternach, 26, rue du Pont.
R. C. Diekirch B 4.580.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Echternach, le 6 décembre 2000, vol. 133, fol. 38, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 15 décembre 2000.

Signature.

(91840/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 décembre 2000.

58884

JET LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9051 Ettelbruck, 91-93, Grand-rue.
R. C. Diekirch B 5.062.

—
Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire

qui s'est tenue extraordinairement le 31 mai 2001 à 10.00 heures à Ettelbruck

4^{ème} résolution

L'Assemblée renouvelle pour une période de six ans les mandats des Administrateurs et du Commissaire. Ils se termineront à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2007.

6^{ème} résolution

L'Assemblée décide de convertir, à compter du 1^{er} janvier 2002, le capital social actuellement exprimé en ... (LUF) ... en euros.

7^{ème} résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de 13,31 euros pour le porter de son montant actuel de 30.986,69 euros à 31.000,- euros par incorporation d'une partie des résultats reportés.

8^{ème} résolution

L'Assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions émises et d'adapter en conséquence la mention du capital social.

9^{ème} résolution

L'Assemblée décide d'adapter l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.»

Ces résolutions ont été adoptées à l'unanimité.

Pour extrait sincère et conforme

Signature / Signature

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2001, vol. 554, fol. 78, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(91830/643/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 juin 2001.

VEGETAL' PARTNER INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Troisvierges.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 8 mai 2001.

G. Lecuit.

(91831/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 juin 2001.

REFRILAND S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9990 Weiswampach.

R. C. Diekirch B 4.231.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 11 décembre 2000

Du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 11 décembre 2000, enregistré le 18 juin 2001 à Clervaux, volume 209, folio 76, case 5, il ressort ce qui suit:

L'assemblée générale extraordinaire prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Elle accepte avec effet immédiat la démission de Monsieur David Pelzer, administrateur, demeurant à B-4700 Eupen, Nispert 17, de son mandat d'administrateur et lui donne décharge pour son mandat passé.

2. Elle nomme Monsieur Dominique Kottgen, demeurant à rue Jean Volders 39B à B-4340 Awans, comme administrateur. Son mandat expirera lors de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2006.

Pour publication au Mémorial et pour inscription au registre de commerce.

Weiwampach, le 4 juillet 2001.

Pour REFRILAND S.A.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(91898/667/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 juillet 2001.

WIKON A.G., Aktiengesellschaft.
Gesellschaftssitz: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendeins, am zweiundzwanzigsten Juni.

Vor dem unterzeichneten Urbain Tholl, Notar mit dem Amtswohnsitz zu Mersch.

Sind erschienen:

1.- Die anonyme Holdinggesellschaft LUCKY-INVEST HOLDING S.A., mit Sitz zu L-9227 Diekirch, 50, Esplanade, hier vertreten durch ihren Delegierten des Verwaltungsrates, Herrn Paul Müller, Privatbeamter, wohnhaft zu Wiltz, 60, rue de la Chapelle,

2. Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung EAST WEST TRADING COMPANY, S.à r.l., mit Sitz zu L-9227 Diekirch, 50, Esplanade,

hier vertreten durch Herrn Paul Müller, vorgenannt.

Welcher Kompotent, den amtierenden Notar ersuchte die Satzung einer zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Unter der Bezeichnung WIKON A.G. wird hiermit eine Aktiengesellschaft gegründet.

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Diekirch.

Er kann durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates zu jeder Zeit an eine andere Adresse innerhalb der Gemeinde verlegt werden.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären die normalen Geschäftsabwicklungen am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatsangehörigkeit.

Die Gesellschaft wird auf unbeschränkte Zeit gegründet.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist die Erstellung von Baumassnahmen d.h. das Bauen von schlüsselfertigen Häusern, das Bauen von Robbauten, Reparaturarbeiten an Mauern und Betonteilen, Umbau und Renovierungsarbeiten, das Erstellen von Parkanlagen ums Haus, jegliche Mauerarbeiten, das Verlegen von Verbund- und Pflastersteinen, das Verlegen von Natursteinplatten- und Fliesen, sowie Einfugarbeiten, das Erstellen von Stützmauern, das Anlegen von Drainagen, das Trockenlegen von Gebäuden und Mauern.

Die Gesellschaft kann alle kaufmännischen Operationen und Geschäfte mobiliarer und immobilärer Natur durchführen, welche direkt oder indirekt mit dem Geschäftszweck zusammenhängen oder denselben fördern.

Die Gesellschaft kann sich gleichfalls durch Einbringungen, Anteilzeichnungen, Verschmelzungen, oder auf jede Art und Weise an allen anderen Gesellschaften und Unternehmen beteiligen, die einen gleichen oder ähnlichen Zweck verfolgen, welcher die Ausdehnung und Entwicklung der hiermit gegründeten Gesellschaft begünstigen könnte.

Art. 3. Das Gesellschaftskapital beträgt einunddreissigtausend (31.000,-) Euro und ist eingeteilt in tausend (1.000) Aktien von jeweils einunddreissig (31,-) Euro.

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre, sofern das Gesetz nichts Gegenteiliges geregelt hat.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf ihrer eigenen Aktien schreiten, unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen.

Art. 4. Die Gesellschaft wird durch einen Rat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten, die Wiederwahl ist zulässig, sie können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates zusammen mit dem oder den Kommissaren einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

Art. 5. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Geschäftszweckes notwendig sind oder diesen fördern. Alles was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat kann aus seiner Mitte einen Vorsitzenden bestellen, in dessen Abwesenheit kann der Vorsitz einem Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegraphisch oder fernschriftlich erfolgen kann, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm oder Fernschreiben erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst, bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der laufenden Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen, dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

Die Übertragung der laufenden Geschäftsführung an einzelne Mitglieder des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Genehmigung der Hauptversammlung.

Die Ernennung eines Delegierten des Verwaltungsrates unterliegt der vorherigen Genehmigung der Generalversammlung der Aktionäre und verpflichtet den Verwaltungsrat der jährlichen Hauptversammlung eine Abrechnung vorzulegen betreffend das Gehalt, die Entschädigungen und die sonstigen Vergütungen, welche dem delegierten Verwaltungsratsmitglied zugestanden wurden.

Die Gesellschaft wird durch die alleinige Unterschrift des technischen Direktors bis zu einem Betrag von zweitausendfünfhundert (2.500,-) Euro rechtsgültig verpflichtet; über diesen Betrag hinaus wird die Gesellschaft durch die Kollektivunterschrift des Delegierten des Verwaltungsrates und des technischen Direktors rechtsgültig verpflichtet.

Art. 6. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionär zu sein brauchen, ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten, die Wiederwahl ist zulässig, sie können beliebig abberufen werden.

Art. 7. Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom ersten Januar bis zum einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres, ausnahmsweise beginnt das erste Jahr mit dem heutigen Tage und endet am einunddreissigsten Dezember zweitausend-eins.

Art. 8. Die Hauptversammlung findet rechtens statt am dritten Mittwoch des Monats Juni um 10.30 Uhr am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tag ein Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Art. 9. Die Einberufung zu jeder Hauptversammlung unterliegt den gesetzlichen Bestimmungen. Von dieser Anforderung kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind, und sofern sie erklären den Inhalt der Tagesordnung im Voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, dass die Aktionäre um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen, jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht ausüben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme, sofern das Gesetz nichts anderes vorsieht.

Art. 10. Die Hauptversammlung der Aktionäre hat die weitestgehenden Befugnisse, über sämtliche Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden und alle diesbezüglichen Beschlüsse gutzuheissen.

Sie befindet über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes.

Der Verwaltungsrat ist bevollmächtigt Vorauszahlungen auf Dividenden mit Genehmigung des Kommissars vorzunehmen.

Art. 11. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften einschliesslich der Änderungsgesetze finden ihre Anwendung überall wo gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Zeichnung

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Komparenten, dass die tausend (1.000) Aktien wie folgt gezeichnet wurden:

- | | |
|---|-----|
| 1.- Die Gesellschaft LUCKY-INVEST HOLDING S.A., vorgenannt, neunhundertneunzig Aktien | 990 |
| 2.- Die Gesellschaft EAST WEST TRADING COMPANY, S.à r.l., vorgenannt, zehn Aktien | 10 |

Total: tausend Aktien 1.000

Auf dieses Kapital wurde der Betrag von zehntausend (10.000,-) Euro eingezahlt, welcher der Gesellschaft zur Verfügung steht, sodass jede Aktie zu 10/31tel eingezahlt wurde, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen und von diesem ausdrücklich bestätigt wurde.

Erklärung

Der amtierende Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind und bescheinigt dies ausdrücklich.

Schätzung der Gründungskosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr sechsendfünftausend (56.000,-) Franken.

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann finden sich die eingangs genannten Komparenten, welche das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung ein, zu der sie sich als ordentlich einberufen erklären und fassen einstimmig folgende Beschlüsse:

- 1.- Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei und die der Kommissare auf einen festgesetzt.
- 2.- Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden, für eine Dauer von sechs Jahren, ernannt:
 - a) Herr Koen Van Eijsselsteijn, Bauleiter, wohnhaft zu NL-6107 AD Stevensweert, Burg Minkenbergh Straat, 19,
 - b) Herr Wilfried Esser, Kaufmann, wohnhaft zu D-41516 Grevenbroich, Altes Stadion, 8,
 - c) Die Gesellschaft LUCKY-INVEST HOLDING S.A., vorgenannt.
- 3.- Zum Kommissar wird, für eine Dauer von einem Jahr, ernannt:

Herr Paul Müller, Privatbeamter, wohnhaft zu L-9513 Wiltz, 60, rue de la Chapelle.

4.- Der Verwaltungsrat wird ermächtigt Herrn Koen Van Eijsselsteijn, vorgeannt, zum Delegierten des Verwaltungsrates zu ernennen.

5.- Die Adresse der Gesellschaft ist L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Mersch, in der Amtsstube, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehendem an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Müller, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 25 juin 2001, vol. 418, fol. 43, case 12. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 29. Juni 2001.

U. Tholl.

(91846/232/136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 juillet 2001.

WIKON A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

Heute, am 22. Juni 2001.

Traf sich der Verwaltungsrat der anonymen Gesellschaft WIKON A.G. zu einer Versammlung, nämlich:

a) Herr Koen Van Eijsselsteijn, Bauleiter, wohnhaft zu NL-6107 AD Stevensweert, Burg Minkenbergh Straat, 19,

b) Herr Wilfried Esser, Kaufmann, wohnhaft zu D-41516 Grevenbroich, Altes Stadion, 8,

c) Die anonyme Gesellschaft holding LUCKY-INVEST HOLDING S.A., mit Sitz zu L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

Einstimmig wurde:

- zum Delegierten des Verwaltungsrates ernannt:

Herrn Koen Van Eijsselsteijn, vorgeannt,

- zum Technischen Direktor ernannt:

Herr Wilfried Hoffman, Betriebsleiter, wohnhaft zu D-40225 Düsseldorf, Kopernikusstrasse, 58.

Die Gesellschaft wird durch die alleinige Unterschrift des technischen Direktors bis zu einem Betrag von zweitausendfünfhundert (2.500,-) Euro rechtsgültig verpflichtet; über diesen Betrag hinaus wird die Gesellschaft durch die Kollektivunterschrift des Delegierten des Verwaltungsrates und des Technischen Direktors rechtsgültig verpflichtet.

Also beschlossen, zu Mersch am 22. Juni 2001.

Enregistré à Mersch, le 25 juin 2001, vol. 418, fol. 43, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Für gleichlautende Kopie, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 29. Juni 2001.

U. Tholl.

(91847/232/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 juillet 2001.

POLYNET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9365 Eppeldorf, 10, rue de Beaufort.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte de cession de parts, reçu par Maître Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch, en date du 19 juin 2001, enregistré à Diekirch, le 21 juin 2001, volume 606, folio 39, case 9, que:

1. Le capital social de la société à responsabilité limitée POLYNET, S.à r.l. avec siège social à L-9365 Eppeldorf, 10, rue Beaufort, constituée par acte du notaire Fernand Unsen en date du 19 octobre 1998, publié au Mémorial C numéro 932 du 24 décembre 1998 se répartit comme suit:

1. Madame Germaine Borhoven, comptable, demeurant à L-9365 Eppeldorf, 10, rue de Beaufort, soixante-dix parts sociales	70
2. Monsieur Alexandre Schaefer, employé privé, demeurant à L-6240 Graulinger, 12, rue d'Echternach, trente parts sociales	30
Total: cent parts sociales	100

2. Monsieur Léon Kleinbauer, serrurier, demeurant à Eppeldorf a démissionné de son mandat de gérant technique et Monsieur Alexandre Schaefer, prénommé a été nommé nouveau gérant technique.

Madame Germaine Borhoven a été confirmée comme gérante administrative de la société.

Chacun des deux gérants pourra engager la société jusqu'à un montant de vingt mille (20.000) francs par sa signature individuelle.

Pour tout engagement dépassant le montant de vingt mille (20.000) francs, la signature conjointe des deux gérants est requise.

Pour extrait conforme, délivré à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 3 juillet 2001.

F. Unsen.

(91890/234/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 juillet 2001.

MSR LUXOIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 147, rue de Stavelot.
R. C. Diekirch B 4.905.

L'an deux mille un, le douze juin.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux.

S'est réunie l'assemblée générale des actionnaires de la société anonyme MSR LUXOIL S.A., avec siège social à L-9991 Weiswampach, 147, rue de Stavelot,

constituée suivant acte reçu par Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux en date du 30 juillet 1998, publiée au Mémorial C de 1998, page 41139.

L'assemblée choisit comme président Monsieur Ralph Schaus, commerçant, demeurant à B-4780 St. Vith, 6, an der Höhe.

L'assemblée choisit comme secrétaire Monsieur Günther Schaus, commerçant, demeurant à B-4780 St. Vith, Klosterstrasse 36.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Sabine Pfundstein, commerçante, demeurant à B-4780 St. Vith, 6, An der Höhe.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée et enregistrée avec l'acte.

II.- Qu'il ressort de la liste de présence que trois mille (3.000) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1) Suppression de la valeur nominale des actions et remplacement des 3.000 actions existantes par 3.000 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

2) Augmentation du capital social souscrit de la société à concurrence d'un montant de mille deux cent quatre-vingt-huit francs (1.288,- LUF) par incorporation de réserves libres pour le porter de son montant actuel de trois millions de francs luxembourgeois (3.000.000,- LUF) à trois millions mille deux cent quatre-vingt-huit francs (3.001.288,- LUF).

3) Conversion du capital social souscrit de la société de francs luxembourgeois en Euros au taux de conversion tel qu'irrévocablement défini le 31 décembre 1998.

4) Détermination de la valeur nominale des actions.

5) Modification subséquente de l'article 5 al 1 des statuts afin de refléter les décisions prises lors de cette assemblée.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale des actions existantes de la société et de remplacer les 3.000 actions existantes par 3.000 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital souscrit à raison d'un montant de mille deux cent quatre-vingt-huit francs (1.288,- LUF) par incorporation de réserves libres pour le porter de son montant actuel de trois millions de francs luxembourgeois (3.000.000,- LUF) à trois millions mille deux cent quatre-vingt-huit francs (3.001.288,- LUF).

Troisième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de convertir le capital souscrit de la société de francs luxembourgeois en euros par application du taux de change officiel d'un Euro=40,3399 LUF.

En conséquence de cette décision, le capital souscrit de la société est fixé à soixante-quatorze mille quatre cents euros (74.400,- EUR), représenté par trois mille (3.000) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

Quatrième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de fixer la valeur nominale des actions à vingt-quatre virgule huit euros (24,80 euros) par action.

Cinquième et dernière résolution

Suite aux résolutions qui précèdent l'assemblée générale décide de modifier l'article 5 al.1. des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5. Al. 1.** Le capital social de la société est fixé à soixante-quatorze mille quatre cents euros (74.400,- EUR), représenté par trois mille actions (3.000) d'une valeur nominale de vingt-quatre virgule quatre-vingt euros (24,80 EUR).

Souscription et libération

EXTENSION S.A.	1.500
Joseph Meyer	750
REIFF ET FILS, S.à r.l.	750
	3.000

actions libérées à concurrence de 25%

Frais

Les frais du présent acte son évalués à vingt mille francs (20.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 14.00 heures.

Dont acte, fait et passé à Clervaux.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Pfundstein, G. Schaus, R. Schaus, M. Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 22 juin 2001, vol. 350, fol. 57, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 27 juin 2001.

M. Weinandy.

(91908/238/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 juillet 2001.

MSR LUXOIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 147, rue de Stavelot.

R. C. Diekirch B 4.905.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 27 juin 2001.

M. Weinandy.

(91909/238/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 juillet 2001.

ELECTROLUX, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-9809 Hosingen, 14, op der Hei.

H. R. Diekirch B 451.

Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung gehalten am 27. Juni 2001 um 9.30 Uhr

Die Gesellschafter fassen hiermit einstimmig die nachstehenden Beschlüsse:

1. Beschluß

Der von der Geschäftsführung vorgelegte Lagebericht und der vom Abschlußprüfer geprüfte Jahresabschluß zum 31. Dezember 2000 der Gesellschaft für das Geschäftsjahr 2000 werden genehmigt.

2. Beschluß

Die Zuweisung des im Jahresabschlusses ausgewiesenen Gewinnes in Höhe von 2.739.977 EUR wird auf neue Rechnung vorgetragen.

3. Beschluß

Das Mandat des Aufsichtskommissars von KPMG wird nicht mehr erneuert.

4. Beschluß

- Das Mandat des Verwaltungsratsmitglieds Erny Lamborelle nicht mehr zu erneuen.
 - Herrn Friedrich Koerfer sowie Herrn Lars O. Johansson in den Verwaltungsrat zu nennen.
 - Mit Datum zum 1. Juli 2001 wird Herr Friedrich Koerfer in seiner Funktion als Geschäftsführer durch Herrn André Roux ersetzt.

Da keine weiteren Tagesordnungspunkte zur Entscheidung anstehen, erklärt der Präsident die Versammlung nach Verlesung dieses Protokolls für beendet.

Der Präsident / Der Sekretär

Unterschrift / Unterschrift

Enregistré à Diekirch, le 4 juillet 2001, vol. 268, fol. 45, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(91900/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 juillet 2001.

EAST-WEST TRADING COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

R. C. Diekirch B 1.218.

—
Le bilan au 31 décembre 1983, enregistré à Diekirch, le 9 juillet 2001, vol. 268, fol. 51, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 11 juillet 2001.

COFINOR S.A.

Signature

(91968/999/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 juillet 2001.

EAST-WEST TRADING COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

R. C. Diekirch B 1.218.

—
Le bilan au 31 décembre 1984, enregistré à Diekirch, le 9 juillet 2001, vol. 268, fol. 51, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 11 juillet 2001.

COFINOR S.A.

Signature

(91969/999/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 juillet 2001.

EAST-WEST TRADING COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

R. C. Diekirch B 1.218.

—
Le bilan au 31 décembre 1985, enregistré à Diekirch, le 9 juillet 2001, vol. 268, fol. 51, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 11 juillet 2001.

COFINOR S.A.

Signature

(91970/999/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 juillet 2001.

EAST-WEST TRADING COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

R. C. Diekirch B 1.218.

—
Le bilan au 31 décembre 1986, enregistré à Diekirch, le 9 juillet 2001, vol. 268, fol. 51, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 11 juillet 2001.

COFINOR S.A.

Signature

(91971/999/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 juillet 2001.

EAST-WEST TRADING COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

R. C. Diekirch B 1.218.

—
Le bilan au 31 décembre 1987, enregistré à Diekirch, le 9 juillet 2001, vol. 268, fol. 51, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 11 juillet 2001.

COFINOR S.A.

Signature

(91972/999/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 juillet 2001.

EAST-WEST TRADING COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

R. C. Diekirch B 1.218.

—
Le bilan au 31 décembre 1988, enregistré à Diekirch, le 9 juillet 2001, vol. 268, fol. 51, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 11 juillet 2001.

COFINOR S.A.

Signature

(91973/999/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 juillet 2001.

EAST-WEST TRADING COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

R. C. Diekirch B 1.218.

—
Le bilan au 31 décembre 1989, enregistré à Diekirch, le 9 juillet 2001, vol. 268, fol. 51, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 11 juillet 2001.

COFINOR S.A.

Signature

(91974/999/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 juillet 2001.

EAST-WEST TRADING COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

R. C. Diekirch B 1.218.

—
Le bilan au 31 décembre 1990, enregistré à Diekirch, le 9 juillet 2001, vol. 268, fol. 51, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 11 juillet 2001.

COFINOR S.A.

Signature

(91975/999/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 juillet 2001.

EAST-WEST TRADING COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

R. C. Diekirch B 1.218.

—
Le bilan au 31 décembre 1991, enregistré à Diekirch, le 9 juillet 2001, vol. 268, fol. 51, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 11 juillet 2001.

COFINOR S.A.

Signature

(91976/999/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 juillet 2001.

EAST-WEST TRADING COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

R. C. Diekirch B 1.218.

—
Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Diekirch, le 9 juillet 2001, vol. 268, fol. 51, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 11 juillet 2001.

COFINOR S.A.

Signature

(91977/999/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 juillet 2001.

EAST-WEST TRADING COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

R. C. Diekirch B 1.218.

—
Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Diekirch, le 9 juillet 2001, vol. 268, fol. 51, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 11 juillet 2001.

COFINOR S.A.

Signature

(91978/999/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 juillet 2001.

EAST-WEST TRADING COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

R. C. Diekirch B 1.218.

—
Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Diekirch, le 9 juillet 2001, vol. 268, fol. 51, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 11 juillet 2001.

COFINOR S.A.

Signature

(91979/999/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 juillet 2001.

EAST-WEST TRADING COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

R. C. Diekirch B 1.218.

—
Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Diekirch, le 9 juillet 2001, vol. 268, fol. 51, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 11 juillet 2001.

COFINOR S.A.

Signature

(91980/999/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 juillet 2001.

EAST-WEST TRADING COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

R. C. Diekirch B 1.218.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Diekirch, le 9 juillet 2001, vol. 268, fol. 51, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 11 juillet 2001.

COFINOR S.A.

Signature

(91981/999/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 juillet 2001.

EAST-WEST TRADING COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

R. C. Diekirch B 1.218.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 9 juillet 2001, vol. 268, fol. 51, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 11 juillet 2001.

COFINOR S.A.

Signature

(91982/999/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 juillet 2001.

EAST-WEST TRADING COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

R. C. Diekirch B 1.218.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 9 juillet 2001, vol. 268, fol. 51, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 11 juillet 2001.

COFINOR S.A.

Signature

(91983/999/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 juillet 2001.

EAST-WEST TRADING COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

R. C. Diekirch B 1.218.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 9 juillet 2001, vol. 268, fol. 51, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 11 juillet 2001.

COFINOR S.A.

Signature

(91984/999/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 juillet 2001.

VEIHANDEL WOLTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9170 Mertzig.

R. C. Luxembourg B 2.329.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2001, vol. 554, fol. 68, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2001.

(91833/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 juin 2001.

TGL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

R. C. Diekirch B 4.108.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 9 juillet 2001, vol. 268, fol. 51, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 11 juillet 2001.

COFINOR S.A.

Signature

(91966/999/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 juillet 2001.

TGL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

R. C. Diekirch B 4.108.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 9 juillet 2001, vol. 268, fol. 51, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 11 juillet 2001.

CONFINOR S.A.

Signature

(91967/999/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 juillet 2001.

SCI CHALUX, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-9905 Troisvierges, 8, Grand-rue.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le quinze juin.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Alain Charlier, comptable, demeurant à B-4608 Neufchâteau, 17, les Waides
- 2.- Madame Marie-Paule Jacquet, employée privée, demeurant à B-4608 Neufchâteau, 17, les Waides.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter les statuts d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Titre I^{er}. - Objet, Dénomination, Durée, Siège

Art. 1^{er}. Il est formé une société civile immobilière régie par la loi de 1915 sur les sociétés commerciales et civiles, telle qu'elle a été modifiée par les lois subséquentes et par les articles 1832 et suivants du Code civil.

Art. 2. La société a pour objet la mise en valeur et la gestion d'un patrimoine composé de tous éléments immobiliers et mobiliers qu'elle pourra acquérir à Luxembourg et dans tous autres pays, ainsi que toutes opérations à caractère non commercial de quelque nature qu'elles soient pouvant être utiles à la réalisation de l'objet social.

Art. 3. La dénomination de la société est S.C.I. CHALUX.

Art. 4. Le siège social est établi à Troisvierges.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché avec l'accord de la majorité des associés.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée. Elle pourra être dissoute par décision de la majorité des associés.

Titre II. - Apports, Capital, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de trente-huit mille euros (38.000,- Euros), divisé en cent (100) parts de trois cent quatre-vingt euros (380,- Euros) chacune.

En raison de leurs apports, il est attribué:

1.- à Monsieur Alain Charlier, prénommé, cinquante parts sociales.	50 parts
2.- à Madame Marie-Paule Jacquet, prénommée, cinquante parts sociales.	50 parts
Total: cent parts sociales	100 parts

Les associés déclarent et reconnaissent que le capital social est entièrement libéré en apports en nature sous forme de trente-huit actions de la société anonyme CLIGNEVAL OVERVIEW avec siège social à B-4600 Visé, rue de Jupille, 125/6, constituée suivant acte reçu par Maître Alain Meunier, notaire de résidence à Dalhem en date du 9 juin 2000 équivalant à 38.000,- Euros et se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément sur base d'un certificat de la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG du 14 juin 2001.

Art. 7. La société ne sera pas dissoute par le décès, l'interdiction, la déconfiture ou la faillite d'un associé. Le ou les associés restants sont tenus soit de racheter les parts de l'associé soit de désigner un tiers acheteur. Les héritiers ou ayants droit de l'associé sortant sont obligés de céder les parts au prix qui se dégage de la situation financière arrêtée au 31 décembre de l'année précédente sauf accord unanime des autres associés. La cession et le paiement du prix doivent s'effectuer au plus tard dans le délai de six mois tenant compte du paiement d'un intérêt annuel au taux légal.

Les héritiers ou ayants droit ne pourront en aucun cas requérir l'apposition de scellés sur les biens de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans son administration.

Art. 8. Chaque associé peut se retirer de la société, moyennant un préavis de six mois notifié par écrit à la société, dans ce cas, les autres associés sont tenus de racheter ses parts aux conditions prévues à l'article 7 des statuts, sauf accord unanime de vente à un tiers.

Art. 9. Le bilan est soumis à l'approbation des associés qui décident de l'emploi des bénéfices. En cas de distribution de bénéfices, les bénéfices sont répartis entre les associés en proportion de leurs parts sociales.

Art. 10. Les engagements des associés à l'égard des tiers sont fixés conformément aux articles 1862, 1863 et 1864 du Code civil. Les pertes et dettes de la société sont supportées par les associés en proportion du nombre de leurs parts dans la société.

Art. 11. L'assemblée des associés se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent sur convocation du gérant ou sur convocation d'un des associés. Une assemblée statutaire aura lieu obligatoirement le premier lundi du mois de mai pour délibérer du bilan et du résultat de l'année écoulée et pour fixer la valeur des parts conformément à l'article 7. Les convocations doivent contenir l'ordre du jour de l'assemblée.

L'assemblée statue valablement sur tous les points de l'ordre du jour et ses décisions sont prises à la simple majorité des voix des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix.

Toutefois les modifications aux statuts doivent être décidées à l'unanimité des voix des associés.

Art. 12. En cas de dissolution, la liquidation sera faite par le gérant ou par les associés selon le cas, à moins que l'assemblée en décide autrement.

Titre III. - Administration

Art. 13. La société est gérée par ses associés qui peuvent engager la société par leur signature individuelle conformément aux stipulations de l'article 1859 du Code civil. Les acquisitions, transformations et aliénations d'immeubles, les affectations hypothécaires et les emprunts doivent être décidés par les associés à l'unanimité des voix et nécessitent la signature conjointe de tous les associés.

Titre IV. - Disposition générale

Art. 14. Partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts, les dispositions légales s'appliquent.

Déclaration

Pour les besoins de l'enregistrement les comparants déclarent constituer entre eux une société familiale entre les époux Charlier-Jacquet.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ 1.735,- euros.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les comparants susnommés, représentant l'intégralité du capital social de la société, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité, et sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

- 1) L'adresse du siège social est fixée à L-9905 Troisvierges, 8, Grand-rue.
- 2) Sont nommés gérants de la société les deux associés Monsieur Alain Charlier, prénommé et Madame Marie-Paule Jacquet, prénommée.
- 3) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un des deux gérants à l'exception des restrictions de l'article 13.
- 4) La durée de leur fonction est illimitée.

Dont acte, fait et passé à Clervaux, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuels, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte, lequel certifie l'état civil susindiqué d'après des extraits du registre de l'état civil.

Signé: A. Charlier, M.-P. Jacquet, M. Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 19 juin 2001, vol. 350, fol. 55, case 6. – Reçu 7.665 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 28 juin 2001.

M. Weinandy.

(91912/238/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 juillet 2001.

ARJERO-WebDesign, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9237 Diekirch, 3, place Guillaume.

EXTRAIT

Il résulte de deux actes de cession de parts, reçus par Maître Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch, en date du 13 juin 2001, enregistré à Diekirch, le 14 juin 2001, volume 606, folio 33, case 4 et 5, que:

1. Le capital social de la société à responsabilité limitée ARJERO- WebDesign, S.à r.l. avec siège social à L-9237 Diekirch, 3, place Guillaume, constitué par acte du notaire Fernand Unsen en date du 30 octobre 2000, non encore publié au Mémorial C se répartit comme suit:

1. Monsieur Jérôme Di Cintio, cuisinier, demeurant à L-9255 Diekirch, 3, place Guillaume, cinquante-cinq parts sociales	55
2. Monsieur Paulo Filipe Seguro Reis, employé privé, demeurant à L-9370 Gilsdorf, 36, rue Principale, vingt-cinq parts sociales	25
3. Monsieur Olivier Ceron, employé privé, demeurant à L-9255 Diekirch, 7, place de la Libération	20
Total: cent parts sociales	100

2. Monsieur Armand Scholtes, prénommé, a démissionné de son mandat de gérant technique et que Monsieur Paulo Filipe Seguro, prénommé a été nommé nouveau gérant technique.

La signature est valablement engagée par la signature individuelle du gérant technique.

Pour extrait conforme, délivré à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 3 juillet 2001.

F. Unsen.

(91891/234/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 juillet 2001.

BOUVY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8824 Perle.
R. C. Diekirch B 5.679.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2001, vol. 554, fol. 68, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2001. *

(91834/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 juin 2001.

FRISCH FRANÇOIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8805 Rambrouch.
R. C. Diekirch B 601.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2001, vol. 554, fol. 68, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2001. *

(91835/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 juin 2001.

GLAESENER-BETZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: Rédange-sur-Attert, 82, Grand-rue.
R. C. Diekirch B 953.

Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue le 22 juin 2001

L'assemblée générale donne décharge aux administrateurs et au réviseur d'entreprises pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2000.

L'assemblée générale accepte la démission de Monsieur Paul Glaesener en tant qu'administrateur-délégué de la société et nomme en remplacement Madame Marguerite Heyart, demeurant à L-8508 Rédange/Attert, 1B7 rue Seitert au poste d'administrateur de la société qui terminera son mandat, à l'échéance en l'an 2002.

L'assemblée générale constate que les mandats des administrateurs et du réviseur d'entreprises sont venus à échéance. Les mandats des administrateurs et du réviseur d'entreprises seront renouvelés pour une durée d'un an et viendront à échéance en 2002.

Composition du conseil d'administration

- Monsieur Michel Glaesener, Administrateur-Délégué, demeurant à L-8715 Everlange, rue de Reimberg 1A
- Madame Sylvie Glaesener-Muller, Administrateur-Délégué, demeurant à L-8715 Everlange, rue de Reimberg 1A
- Madame Marguerite Heyart, demeurant à L-8508 Redange/Attert, 1B7, rue Seitert

Réviseur d'entreprises

- Madame Annette Eresch-Michels, demeurant à L-3270 Bettembourg, 1, rue de Peppange.

Conversion du capital social en EURO

L'assemblée générale décide de convertir le capital social exprimé actuellement en LUF en EURO.

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de 1.053,24 euro pour le porter de son montant actuel de 123.946,76 euro à 125.000,00 euro.

L'assemblée générale d'adapter en conséquence la valeur nominale des actions émises et la mention du capital social.

L'assemblée générale d'adapter l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social de la société est fixé à 125.000,00 euro représenté par 500 actions d'une valeur nominale de 250,00 euro»

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2001, vol. 554, fol. 78, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(91854/000/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 juillet 2001.
